PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 16 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 10 mai 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT est représenté par Serge ALICE son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Dominique MARIE, Véronique BOUÉ a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.
Étaient absents excusés : Christian HAURET.
Étaient absents : Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023 4
DECISIONS DU PRESIDENT 4
ADMINISTRATION GENERALE 4
MOTION 20230516-1 : REFERENT DEONTOLOGUE 4
DELIBERATION 20230516-2 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023 7
DEMANDE DE RETRAIT A L'ORDRE DU JOUR 7
DELIBERATION 20230516-3 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_RECONSTRUCTION DU PONT DE CABOURG A SEULLINE 7
DELIBERATION 20230516-4 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_VOIRIE 2023 8
DELIBERATION 20230516-5 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_ETUDE MOBILITE 8
RESSOURCES HUMAINES 9
DELIBERATION 20230516-6 : RH_ORGANISATION DES SERVICES_ORGANIGRAMME 9
DELIBERATION 20230516-7 : RH_PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE 10
DELIBERATION 20230516-8 : RH_CHARTE INFORMATIQUE 11
DELIBERATION 20230516-9 : RH_MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT 12
DELIBERATION 20230516-10 : RH_CREATION DE POSTES_EMPLOIS SAISONNIERS VCR 13
DELIBERATION 20230516-11 : RH_CREATION DE POSTE_AGENT D'ENTRETIEN - ADJOINT TECHNIQUE 14
DELIBERATION 20230516-12 : RH_SUPPRESSION DE POSTES 15
DELIBERATION 20230516-13 : RH_SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE 15
CULTURE 17
DELIBERATION 20230516-14 : CULT_SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 17
ENVIRONNEMENT 17
DELIBERATION 20230516-15 : ENV_PCAET_CONVENTION MISE EN ŒUVRE PROGRAMME "WATTY A L'ECOLE" ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 17
DELIBERATION 20230516-16 : ENV_GEMAPI_FREDON AVENANT 2023 CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES 19
FINANCES 20
DELIBERATION 20230516-17 : FIN_TAXE D'AMENAGEMENT_MODALITES DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE 20
INFORMATIONS 22
SERVICE TECHNIQUE 22
INFORMATION 20230516-18 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE_GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT 22
INFORMATION 20230516-19 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_ETUDE DE FAISABILITE 25
INFORMATION 20230516-20 : ST_MULTISITES_ANALYSE CONSOMMATIONS GAZ APRES MISE EN PLACE D'ACTIONS 28
INFORMATION 20230516-21 : ST_PLAN VIGIPIRATE_RAPPEL 28
INFORMATION 20230516-22 : ST_SENTIERS DE RANDONNEE_GESTION DES ARBRES CASSES 29
INFORMATION 20230516-23 : ST_GROUPE DE TRAVAIL ETUDE FRICHE PHILIPS 30
CADRE DE VIE 30
INFORMATION 20230516-24 : CDV_BILAN ACTIVITES 2022 30
INFORMATION 20230516-25 : CDV_SPORT_FORUM ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES 33
INFORMATION 20230516-26 : CDV_HABITAT_RETOUR PETIT DEJEUNER HABITAT 33
INFORMATION 20230516-27 : CDV_HABITAT_RETOUR SUR SALON HABITAT 33
INFORMATION 20230516-28 : CDV NUMERIQUE_NOUVELLES SESSIONS ATELIERS NUMERIQUES 33
INFORMATION 20230516-29 : CDV_POINTS INFO 14/FRANCE SERVICES_PERMANENCES IMPOTS 33
CULTURE 34
INFORMATION 20230516-30 : CULT_SAISON CULTURELLE 2022-2023_BILAN DES DERNIERES MANIFESTATIONS / JOURNEE DE LA TERRE 34
URBANISME T SCOT 34
INFORMATION 20230516-31 : URBA_SCOT : SCOT_REUNION D'ECHANGES SUR LA MODIFICATION DU SRADDET NORMAND POUR LE TERRITOIRE DU CALVADOS DU 28/03/2023 34
INFORMATION 20230516-32 : URBA_SCOT : SCOT_AVANCEMENT DE L'ETUDE - DIFFUSION DU MARCHE PUBLIC 35

INFORMATION 20230516-33 : URBA_SCOT : PLUI_AVANCEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN PLUI EST 36
INFORMATION 20230516-34 : URBA_SCOT : PLUI_EVOLUTION LEGISLATIVE CONCERNANT LES PROCHAINES MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN....36
INFORMATION 20230516-35 : URBA_SCOT : ADS_MODALITES D'INSTRUCTION EN ZONES HUMIDES 36
INFORMATION 20230516-36 : URBA_SCOT : ADS_INSTRUCTION ENSEIGNE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024....37
INFORMATION 20230516-37 : URBA_SCOT : PLAN PAYSAGE_ATELIER SUR L'ATLAS DES PAYSAGES ORGANISE PAR LA DREAL....39
ENVIRONNEMENT....39
INFORMATION 20230516-38 : ENV_PCAET_BILAN INTERMEDIAIRE DES ACTIONS....39
INFORMATION 20230516-39 : ENV_GEMAPI_BASSIN VERSANT DE LA SEULLES, AURE ET DROME : PROJECTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX....40
ENFANCE JEUNESSE....41
INFORMATION 20230516-40 : EJ_RPE_BILAN 2022....41
INFORMATION 20230516-41 : EJ_CTG_RESTITUTION DE L'ATELIER DE TRAVAIL CTG ET RETROPLANNING RENOUVELLEMENT....42
INFORMATION 20230516-42 : EJ_GUIDE GRANDIR EN PRE-BOCAGE_POINT D'ETAPE....44
INFORMATION 20230516-43 : EJ_ALSH_DISTRIBUTION DES CATALOGUES POUR LES SEJOURS 2023..44
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES....45
INFORMATION 20230516-44 : VCR_COLLECTE ET TRI_POINT D'AVANCEMENT BIODECHETS 2024....45
INFORMATION 20230516-45 : VCR_COLLECTE ET TRI_POINT SUR L'INSTALLATION DU NOUVEL EQUIPEMENT EMBARQUE POUR L'IDENTIFICATION ET GEOLOCALISATION DES BACS PUCES....48
DEBAT_MOTION 20230516-46 : VCR_COLLECTE ET TRI_EXTERNALISATION DES RATTRAPAGES DES JOURS FERIES....48
QUESTIONS DIVERSES....49

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 16 mai 2023 :

Date	N°	Objet
16/05/2023	20230516-1	Approbation PV du 28 mars 2023
	20230516-2	Gouvernance de l'étude pré-opérationnelle friche Phillips Villers-Bocage
	20230516-3	Gémapi coopération Ter'Bessin : Composition des Copil et Cotech

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 16 mai 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 20 mars et le 15 avril 2023

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2023-012	23/03/2023	Commande publique Piste d'athlétisme Roger Basset	Travaux de réfection de la piste d'athlétisme Roger Basset à Aunay Sur Odon Cession branche d'activité « Aménagement de sols sportifs / Modification de la répartition financière
2023-013	13/04/2023	Commande publique	Décision d'attribution du marché PBI-2023-001 « Entretien des 3 pôles de santé » Attribution du marché : Entreprise DECA PROPRETE Montant : 3 586.80€/Mois

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président entre le 20 mars et le 15 avril 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

MOTION 20230516-1 : REFERENT DEONTOLOGUE

Rappel du contexte

La loi 3DS (loi 2022-217 du 21 février 2022 3DS ; en son article 218, a modifié l'article L. 1111-1-1 du CGCT… et institue un droit pour tout élu de consulter un référent déontologue :

« L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte de l'élu(e) local(e).

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Rappel : **CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)_**Article L. 1111-1-1 du CGCT

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

On notera que **la consultation se limite aux problèmes déontologiques ayant un lien avec le respect des principes de cette charte**.

Un décret et un arrêté ont été publiés pour mettre en œuvre ce régime.

En premier lieu, a été adopté **le décret** n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (NOR : IOMB2224139D) :

Ce texte entre en vigueur le 1er juin 2023, à l'exception de son article 2 (qui, lui, entre en vigueur le dixième jour suivant la publication de ce décret).

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et **ce référent peut être mutualisé** par simple délibérations concordantes.

Ses missions doivent être « *exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences*. »

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

« ***1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci*** ;

« 2° Un collège, composé de [ces mêmes] personnes »

La délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération de ces référents.
En second lieu, a été publié **l'arrêté du 6 décembre 2022** pris en application du décret n° 2022-

1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (NOR : IOMB2224141A) :

Ce texte prévoit que :

- Lorsque **les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum** de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à **80 euros par dossier**.

- Lorsque les missions de **référent déontologue sont assurées par un collège**, **le montant maximum** de l'indemnité pouvant être versée **par personne** désignée est **fixé par demi-journée à 200 euros** (300 pour la présidence dudit collège ; un régime de cumul est possible pour les rapporteurs).

Proposition

Après réflexion des élus du bureau communautaire et sollicitation des certains élus du territoire, les services communautaires ont commencé à travailler sur le sujet. Il s'avère que le Centre de Gestion du Calvados s'est emparé de cette question afin d'apporter un soutien à l'ensemble de ses adhérents. Ainsi, une présentation des principes d'accompagnement du Centre de Gestion du Calvados sur cette question a été réalisée lors de la dernière Conférence des Maires.

- Le CDG14, **tiers de confiance**, a fait le choix de **faciliter la désignation d'un référent déontologue pour ses collectivités et établissements affiliés.**
- Par la délibération du 29 mars 2023, **le conseil d'administration a autorisé le Président à effectuer les démarches nécessaires**, notamment :

➢ **Rechercher des référents déontologues**, en privilégiant la désignation de magistrats honoraires,
➢ Définir avec ces derniers **les modalités de leur intervention**,
➢ **Déterminer le tarif de la vacation**, plafonné par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales **à 80 € par dossier**.

Le CDG 14 a pris contact avec des juridictions et l'université de Caen afin d'établir **une liste de magistrats** honoraires et/ou d'universitaires. Il tient à la disposition des collectivités un modèle **de délibération** portant **désignation des référents déontologues des élus**.

Dominique FAUSSER précise que le Centre de gestion du Calvados n'a pas la compétence pour intervenir et désigner une liste de référent déontologue. Dominique FAUSSER dit qu'il « voit mal » des élus se confier à des anciens magistrats.
Les associations des maires seraient les plus légitimes à intervenir sur cette compétence.

Christian VENGEONS pense que c'est plus judicieux de travailler avec le Centre de gestion du Calvados à voir s'il y a des incompatibilités.

Gérard LEGUAY ajoute que l'objectif est d'avoir une liste de référents déontologue afin qu'il puisse collaborer sur le territoire.

Jean-Luc ROUSSEL propose de mutualiser le référent déontologue au sein de l'intercom.

Gérard LEGUAY répond que chacun est libre pour sa commune.

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) indique que le Centre de gestion proposera une liste pour l'intercommunalité ainsi que pour toutes les collectivités adhérentes au Centre de Gestion du Calvados.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Marie-Josèphe LESÉNÉCHAL), décide :

- **DE S'INSCRIRE** dans la démarche proposée par le Centre de Gestion du Calvados.

- Cette inscription permettra à la communauté de communes de sécuriser juridiquement la collectivité dans la mise en œuvre de ce référent mais également de permettre aux élus communautaires de disposer in fine d'un référent déontologue d'une qualification indéniable.

- **DE REPORTER** la délibération relative à la désignation du référent à un prochain Conseil Communautaire dès information complète du Centre de Gestion du Calvados.

DELIBERATION 20230516-2 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 10 mai 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2023.

DEMANDE DE RETRAIT A L'ORDRE DU JOUR

Le président propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- AG : Délibération N°3 : Demande de subvention projet de déconstruction/reconstruction du gymnase intercommunal de les Monts d'Aunay

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le retrait à l'ordre du jour.

DELIBERATION 20230516-3 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_RECONSTRUCTION DU PONT DE CABOURG A SEULLINE

Le Pont de Cabourg situé sur la commune de Seulline / traversée les Delles Cabourg est un ouvrage en voute à un arc unique en maçonnerie qui présente des défauts structurels majeurs portant conséquences sur la sécurité des usagers. Il nécessite sa démolition et sa reconstruction en urgence. L'option retenue est la pose de cadres préfabriqués qui sont utilisés pour la réalisation d'ouvrages de génie civil.

Pour la reconstruction du pont de Seulline dont le budget prévisionnel s'élève à 51 845,80 € HT, la communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2023.

Le plan de financement de la reconstruction du pont de Seulline est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
Opération	Objet	HT	Objet	HT	%
Reconstruction du pont de Seulline	Travaux	51 845,80	DETR / DSIL	20 738,32	40%
			PBI	31 107,48	60%
	TOTAL	51 845,80	TOTAL	51 845,80	100%

Ce plan de financement pourra évoluer en fonction des retours des financeurs.

Les crédits de dépenses d'investissement ont déjà été votés par le Conseil Communautaire lors du Budget Primitif 2023 au sein de l'opération 103 – Voirie.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 20 738,32 € au titre de la DETR / DSIL 2023 pour la reconstruction du pont de Seulline
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents
- **DE DEMANDER** toutes les autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement

DELIBERATION 20230516-4 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_VOIRIE 2023

Pour le programme de voirie 2023 dont le budget prévisionnel s'élève à 531 247,19 € HT, la communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le plan de financement du programme voirie 2023 est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
Opération	**Objet**	**HT**	**Objet**	**HT**	**%**
Programme voirie 2023	Travaux	531 247,19	DETR	212 498,88	40%
			PBI	318 748,31	60%
	TOTAL	**531 247,19**	**TOTAL**	**531 247,19**	**100%**

Ce plan de financement pourra évoluer en fonction des retours des financeurs.

Les crédits de dépenses d'investissement ont déjà été votés par le Conseil Communautaire lors du Budget Primitif 2023 au sein de l'opération 103 – Voirie.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 212 498,88 € au titre de la DETR 2023 pour le Programme Voirie 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement

DELIBERATION 20230516-5 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION_ETUDE MOBILITE

Pour la réalisation d'une étude mobilité dont le budget prévisionnel s'élève à 40 000,00 € TTC, la communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention au titre du fond vert 2023.

Le plan de financement de l'étude mobilité est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
Opération	**Objet**	**TTC**	**Objet**	**TTC**	**%**
Etude mobilité	Etude	40 000,00	Fonds vert	20 000,00	50%
			PBI	20 000,00	50%
	TOTAL	**40 000,00**	**TOTAL**	**40 000,00**	**100%**

Ce plan de financement pourra évoluer en fonction des retours des financeurs.
Les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude ont déjà été votés par le Conseil Communautaire lors du Budget Primitif 2023 au sein du chapitre 011 – Charges à caractère général.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 20 000,00 € au titre du Fonds vert 2023 pour la réalisation d'une étude mobilité
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents
- **DE DEMANDER** toutes les autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20230516-6 : RH_ORGANISATION DES SERVICES_ORGANIGRAMME

Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu la délibération n°20220608-2 du 08 juin 2022 modifiant l'organigramme,
Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 07 février 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. L'organigramme est donc une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la structure.

Monsieur le Président précise que plusieurs mouvements internes nécessitent la mise à jour de l'organigramme.

Le non-remplacement du poste de direction du pôle citoyenneté implique la répartition des services qui y étaient rattachés sur les autres directions. Ainsi, le service enfance-jeunesse sera sous l'autorité hiérarchique de la direction générale des services, le service culture sous la direction du pôle ressources et les services à la population sous la direction du pôle administration générale.

Toutefois, pour maintenir la cohérence de l'organigramme au regard des missions attribuées à chaque service, il est proposé de maintenir le pôle citoyenneté.

L'assistante de direction du pôle citoyenneté sera néanmoins rattachée au directeur du Pôle Administration Générale et à la directrice du Pôle Ressources.

L'assistante de direction mutualisée entre le Directeur Général des Services et le directeur du Pôle Administration Générale sera quant à elle uniquement rattachée au DGS.

Aussi, pour assurer la cohérence entre le nom de la Commission et le service concerné, il est proposé de modifier l'intitulé des services à la population, qui deviendrait le service Cadre de Vie et d'intégrer la notion d'habitat à ce service.

Par ailleurs, suite à une nouvelle organisation de service actée par délibération du 08 juin 2022, un nouveau pôle a été créé, « Administration Générale », dans lequel ont été rattachés les services finances, politique publique et affaires juridiques. Un directeur spécialisé en finances publiques a ainsi été recruté en août dernier.

Après quelques mois de pratique, il s'avère que le niveau d'encadrement intermédiaire de responsable de service comptabilité ne soit plus opportun et qu'il convient de le supprimer.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 07 février 2023 et l'avis du Comité Social Territorial, il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :

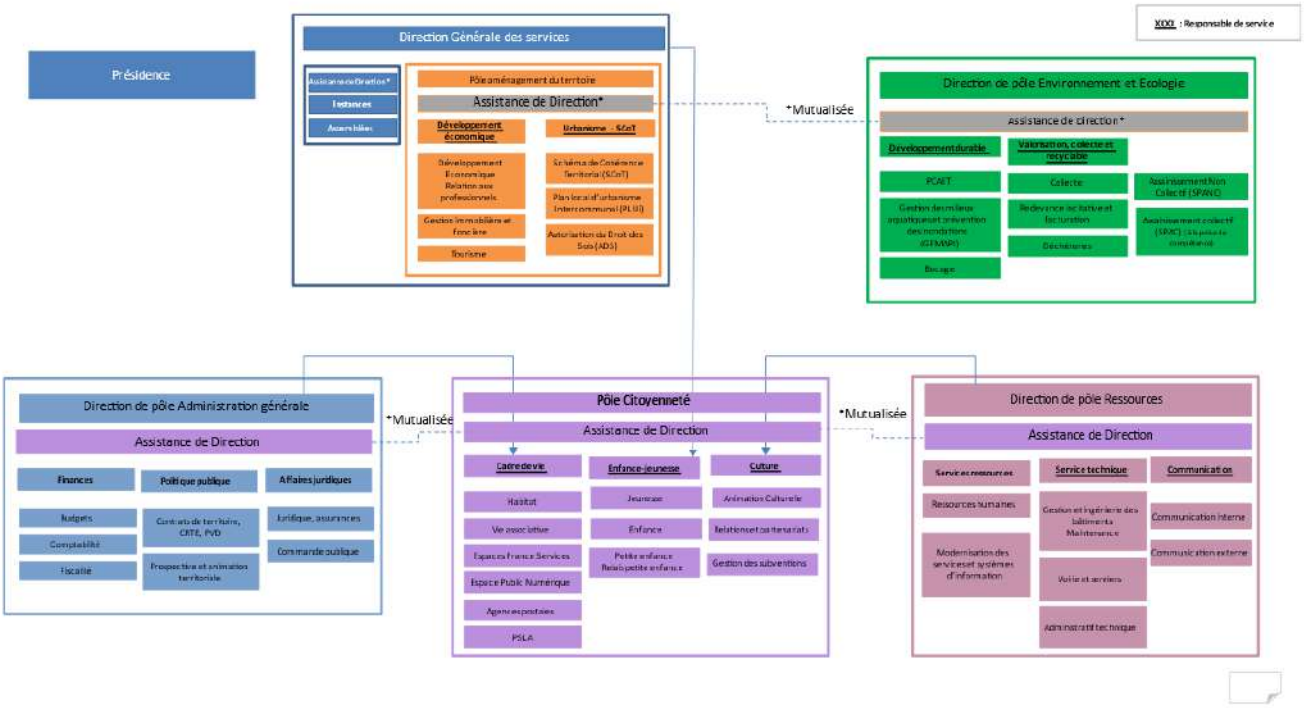

L'organigramme est disponible sur l'espace élus.

Christian VENGEONS demande s'il serait possible de connaître les équivalents temps plein, cela permettrait d'avoir une vision globale de la collectivité.

Gérard LEGUAY répond que cela doit pouvoir se faire.

Dominique FAUSSER demande des précisions sur le vote du CST car il manquerait l'avis.

Adeline EON (Directrice des services Ressources et Technique) répond que l'avis se trouve dans les visas.

Jean-Marie DECLOMESNIL souhaite savoir s'il est possible d'avoir le nom des agents.

Adeline EON répond que c'est un organigramme fonctionnel et structurel et non nominatif.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** l'organigramme de la structure comme proposé ci-dessus.

DELIBERATION 20230516-7 : RH_PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023,

Contexte :
La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de

20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces obligations sont applicables à Pré-Bocage Intercom.

Cette délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Celui-ci a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action est établi, en association avec les représentants du personnel élus au Comité Social Territorial, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années. Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment et il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial seront informés chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Il est proposé que le Conseil Communautaire acte un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de Pré-Bocage Intercom tel que repris en annexe.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- à prévenir, évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action égalité professionnelle est disponible sur l'espace élus.

Dominique FAUSSER évoque une expérience personnelle et par lequel il faut être vigilant à ce « type » de pratique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan d'action égalité professionnelle ainsi présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

DELIBERATION 20230516-8 : RH_CHARTE INFORMATIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
Vu la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à « la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers »,
Vu la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (Loi Hadopi) destinée à favoriser la diffusion et la protection de la création sur internet,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023,

Contexte :
Pré-Bocage Intercom met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Elle permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de Pré-Bocage Intercom et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut entraîner des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

Une charte informatique est donc proposée pour présenter les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par Pré-Bocage Intercom.

La présente charte, validée par le Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de Pré-Bocage Intercom.

La charte informatique est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- **DE VALIDER** la charte d'utilisation du système d'information ainsi présentée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

DELIBERATION 20230516-9 : RH_MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération n°20180926-25 du 26 septembre 2018 relative au remboursement des frais de déplacement,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023,

Contexte :

Monsieur le Président informe qu'aujourd'hui les frais de déplacement sont calculés sur la base de la résidence administrative de l'agent mais que la collectivité peut prévoir un remboursement sur la base du trajet le plus court entre les résidences administrative et familiale.

Ainsi, il est proposé de revoir la délibération relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement et de préciser les points suivants :

- Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation), en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent privilégier l'utilisation d'un véhicule de service ou être expressément autorisés à utiliser leur véhicule personnel,

- L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie,

- Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent être modulés.

- Tout déplacement en dehors du département du Calvados devra faire l'objet d'un ordre de mission mentionnant les lieux de départ et d'arrivée et l'objet de la mission.

- Lorsque la mission commence en début de journée et/ou s'achève en fin de journée, les frais de déplacement se calculent en fonction de la distance la plus courte entre le lieu de la mission, et soit la résidence administrative, soit la résidence familiale. Le remboursement du trajet se fera donc au plus près de la dépense réelle.

Par ailleurs, dans un contexte inflationniste où les frais annexes de formation (hébergement, déplacement, restauration) peuvent constituer une entrave à la venue des agents en formation, le CNFPT renforce son dispositif de prise en charge au bénéfice des stagiaires.

Ainsi depuis le 1er avril 2023, la franchise kilométrique pour la prise en charge des frais engagés est abaissée et passe de 40 à 20 kilomètres aller-retour. Par conséquent, en cas de remboursement par le CNFPT, Pré-Bocage Intercom prendra en charge les 20 premiers kilomètres et non plus 40 comme prévu dans la délibération du 26 septembre 2018.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'ajout de ces nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement,
- **D'APPROUVER** la modification des modalités de remboursement des frais de route non pris en charge par le CNFPT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

DELIBERATION 20230516-10 : RH_CREATION DE POSTES_EMPLOIS SAISONNIERS VCR

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément à l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face

à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,

Considérant la période estivale et la continuité du service « Valorisation, Collecte et Recyclable », Monsieur le Président propose à l'assemblée le recrutement de 3 agents contractuels à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, sur des durées de contrat variables entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Ces agents assureront les fonctions de ripeurs et seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Patrick SAINT-LÔ demande si les ripeurs en poste ont le même grade.

Adeline EON répond oui pour ceux qui sont uniquement ripeurs, c'est un grade d'adjoint technique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** 3 postes non permanents à temps complet, pour le service « Valorisation, Collecte et Recyclable », sur le grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la continuité du service sur la période estivale,
- **A RECRUTER** trois agents contractuels selon les dispositions de l'article L332-23 2°du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20230516-11 : RH_CREATION DE POSTE_AGENT D'ENTRETIEN - ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 09 juin 2020 créant un poste d'agent de maitrise à temps non complet, à raison de 12/35ème,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023,

Monsieur le Président informe de la demande de mise à la retraite d'un agent d'entretien, sur le grade d'agent de maîtrise, à compter du 1er juillet 2023. Il précise qu'il est nécessaire d'assurer son remplacement et de créer un poste permanent à temps non complet de 12/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps non complet de 12/35ème, de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20230516-12 : RH_SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, disposant qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial,
Vu les avis favorables de la Commission Ressources en date des 07 février 2023 et 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de supprimer les emplois non pourvus du tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, issu du transfert, suite à la promotion d'un agent par avancement de grade
- 1 poste d'attaché, issu du transfert, suite au départ d'une directrice de pôle et à son non-remplacement
- 1 poste de chargé(e) d'agence postale, à temps non complet, au grade d'adjoint administratif, créé par délibération du 05/02/2020, suite au passage à temps plein de l'agent
- 1 poste d'adjoint technique, créé par délibération du 11/04/2018, suite au départ en retraite de l'agent au 01/09/2022
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps non complet, créé par délibération du 09/06/2020, qu'il conviendra de supprimer au 01/07/2023 suite au départ en retraite de l'agent et à son remplacement par un agent sur un grade d'adjoint technique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes désignés ci-dessus.

DELIBERATION 20230516-13 : RH_SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

L'exercice du droit de grève dans la fonction publique est un droit reconnu mais qui doit être nécessairement concilié avec d'autres principes et notamment celui de la continuité du service public. Cependant, les possibilités, pour un employeur de limiter le droit de grève sont très restreintes et strictement contrôlées par le juge administratif.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 56, l'autorité territoriale peut engager des négociations avec les organisations syndicales représentatives en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics. L'accord, issu des négociations, doit définir les prestations minimales du ou des services concernés permettant de satisfaire les « besoins essentiels des usagers » et de préserver « l'ordre public ».

Précisément, l'accord détermine les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante.

À défaut d'accord dans les 12 mois suivant le début des négociations, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe quels services, fonctions et nombre d'agents sont indispensables pour garantir la continuité du service public.

Les services publics locaux concernés sont :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- le transport public des personnes ;
- l'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- l'accueil périscolaire ;
- la restauration collective et scolaire.

En dehors des services précédemment cités et notamment du service de collecte des déchets ; seul service concerné de Pré-Bocage Intercom (pour une question de salubrité publique), les dispositions relatives au service minimum ne s'appliquent aux autres agents de la collectivité. Cela signifie notamment que les agents n'ont pas l'obligation de se déclarer gréviste à l'avance.

En revanche, pour le service de collecte des déchets, il est proposé d'instaurer le service minimum qui aura plusieurs conséquences sur l'exercice du droit de grève des agents concernés :

- En cas de dépôt de préavis de grève, afin d'organiser le service minimum et l'information des usagers, les agents du service de collecte des déchets voulant faire grève informent, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer.

- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse le réaffecter.

- L'obligation d'information n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

- Par ailleurs, lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme. Pour le service de collecte des déchets, les agents devront faire grève dès leur prise de poste et jusqu'à son terme puisque l'interruption de tournée n'est pas possible.

Les membres de la Commission Ressources ont affirmé la priorité du maintien des tournées d'ordures ménagères.

Exceptionnellement, la tournée pourra être assurée par un seul ripeur au lieu de 2 habituellement prévus.

En cas d'absence de plusieurs ripeurs, il sera fait appel à des agents contractuels (BACER ou autre).

Dans la mesure du possible, le report des tournées devra se faire le lendemain.

Si un chauffeur se retrouve sans ripeur, le protocole d'astreinte du service devra s'appliquer. Le chauffeur devra attendre l'arrivée de l'agent polyvalent pour assurer la collecte d'au moins une partie de la tournée prévue.

Dominique FAUSSER explique ce qui l'interpelle ce sont les notions de sécurité et le fait d'avoir qu'un seul ripeur pour faire les tournées.

Gérard LEGUAY répond que nous sommes dans un caractère exceptionnel.

Patrick SAINT-LÔ ajoute qu'il n'y a pas de soucis d'avoir un seul ripeur quand c'est le ramassage des bacs. Cependant, cela pose un problème pour le ramassage des sacs jaunes avec une charge levée pour le personnel et de privilégier les trémies basses sur les camions.

Arnaud DUCHESNE précise que la priorité est le maintien des ordures ménagères et le service minimum sera pour les bacs.

Christine SALMON dit que les tournées ont été organisées pour respecter chaque agent. C'est-à-dire qu'elles sont vraiment mesurées de façon à respecter le poids soulevé par chaque ripeur.

Gérard LEGUAY indique que les camions sont conçus pour les containers.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTITUER** l'organisation du service minimum en cas de grève pour le service de collecte des déchets selon les modalités rappelées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application.

CULTURE

DELIBERATION 20230516-14 : CULT_SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

La commission culture s'est réunie le 9 février dernier pour proposer les montants de subventions 2023 aux associations culturelles reconnues d'intérêt communautaire et/ou ayant une convention de partenariat avec Pré-Bocage Intercom.

Associations	Subventions versées au titre de l'année 2022	Subventions 2023
Cinéma Paradisio	Part fixe : 3 950,87 € Part variable : 7 220,62€	Part fixe : 4 029,88 € Part variable : 7 365,03 €
Ecole de musique	113 700,00 €	118 700,00 €
Le Doc	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 512,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 512,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)
AIPOS	14 415,00 €	14 415,00 €
Réalité Art		5 700,00 €
TOTAL	**142 958,49 €**	**153 881,91 €**

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2023 aux associations culturelles précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023
- **DE PRECISER** que les subventions précitées seront versées sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie et la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et convention afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20230516-15 : ENV_PCAET_CONVENTION MISE EN ŒUVRE PROGRAMME "WATTY A L'ECOLE" ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions à destination d'un public jeune,

Contexte :

« WATTY à l'école » est un programme complet de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves de la maternelle (dès la MS) au CM2. Il vise à donner aux enfants les clés pour comprendre les enjeux environnementaux et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie. Ce programme contribue à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique dans leur établissement et leur foyer.

Créé en 2013 par Eco CO2, éco-entreprise innovante, ce dispotiif est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME. Il est financé à 75% par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et à 25% par la collectivité.

À ce jour le programme a bénéficié à plus de 3 700 écoles et 14 000 classes.

Adhérer au programme permet de proposer :

- **Trois ateliers de sensibilisation par an et par classe**, d'une durée d'1h à 1h30 en élémentaire, 1h en maternelle, animés en classe par un intervenant spécialisé (CPIE Vallée de l'Orne pour Pré-Bocage-Intercom).
- **Un évènement national annuel** : le concours d'expression artistique à thème, dont la participation (facultative) se fait au choix sur le temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire, individuellement, en groupe, ou en classe entière.
- **Des ressources pédagogiques** fournies aux enseignants pour construire des activités complémentaires en classe tout au long de l'année et renforcer les connaissances des élèves individuellement ou en groupe (catalogue d'activités variées, jeux numériques et imprimables).
- **La remise de matériel aux élèves en classe** : un jeu de cartes Watty (pour l'apprentissage des écogestes) et un kit hydro-économe, à installer à la maison pour sensibiliser les familles aux économies d'eau et d'énergie.

Les membres du COTECH PCAET réunis en date du 09 novembre 2022 ont proposé de mettre en place le programme « WATTY à l'école » dans les établissements scolaires du territoire de Pré-Bocage Intercom (sur la base du volontariat) durant l'année scolaire 2023/2024.

Ce programme viendrait abonder l'action du PCAET C.2.1 : Sensibiliser les enfants aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté.

Après un sondage réalisé auprès des écoles du territoire de Pré-Bocage Intercom, 35 classes de 7 écoles différentes sont volontaires pour participer à ce programme durant l'année 2023/2024.
A savoir :

- Ecole de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Eventé) : 11 classes
- Ecole de Seulline (St Georges d'Aunay) : 6 classes
- Ecole de Val de Drôme (Sept-Vents) : 4 classes
- Ecole de Cahagnes : 2 classes
- Ecole d'Aurseulles (Anctoville) : 5 classes
- Ecole d'Epinay-sur-Odon : 5 classes
- Ecole de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : 2 classes

La simulation budgétaire pour 35 classes (7 écoles) prévoit un reste à charge pour Pré-Bocage Intercom de 10 710 € à lisser sur les deux années de mise en œuvre (40 % en 2023 et 60 % en 2024).

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 109 €	38 815 €	46 578 €
Part CEE	854 €	29 890 €	35 868 €
Reste à charge	**255 €**	**8 925 €**	**10 710 €**

Cette dépense a été inscrite au budget 2023.

Afin de finaliser l'engagement de Pré-Bocage Intercom dans ce dispositif, il convient d'établir une convention entre Eco CO2 et Pré-Bocage Intercom.

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

Patrick SAINT-LÔ demande si c'est basé sur du volontariat.

Gérard LEGUAY répond oui, c'est du volontariat. C'est dommage d'avoir dû relancer plusieurs fois certaines écoles.

Patrick SAINT-LÔ dit que c'est une action civique.

Yves PIET ajoute que les enseignants sont libres de trouver des méthodes d'enseignements qu'ils souhaitent. L'objectif est peut-être atteint autrement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe et les documents connexes pour une mise en œuvre du programme « WATTY à l'école » durant l'année scolaire 2023/2024
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2023 et 2024 afin d'honorer les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

DELIBERATION 20230516-16 : ENV_GEMAPI_FREDON AVENANT 2023 CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération 20211215-13 relative à la convention triennale 2022-2004 avec la FREDON pour la Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques.

Contexte :
Par délibération du 15 décembre 2021, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2022-2024.

La convention triennale prévoit notamment en son « Article 1 – Objet de la présente convention », les modalités d'indemnisation des piégeurs sous la rédaction suivante :

➢ ***VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :***

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,5 € pour les rongeurs (ragondins et rats musqués) rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture lors des opérations de collecte.

En 2022, le Conseil Départemental du Calvados a souhaité participer au volet indemnisation des piégeurs à hauteur de 1,50 euros/capture (qui sont venus s'ajouter aux 3,50 € conventionnés et portés par la communauté de communes).

En mars 2023, le Conseil Départemental a confirmé sa participation mais a annoncé que celle-ci passerait de 1,50 € à 0,5 €/capture pour le territoire de PBI (aide plafonnée à 30 000 € sur l'ensemble du Département).

Aussi, **pour 2023**, afin de maintenir la pression de capture sur les populations de rongeurs aquatiques et l'engagement des piégeurs sur le territoire de PBI, et, pour ne pas déstabiliser le réseau en place depuis 2019, les membres de la commission Environnement et le Bureau communautaire réunis respectivement les 09 et 14 mars 2023 ont émis un avis favorable à l'augmentation de la participation de PBI de 3,50 € / capture à 4 € /capture.

Un avenant à la convention triennale 2022-2024 pour l'année 2023 a donc été rédigé en ce sens.

L'avenant 2023 intégrant cette modification de la prise en charge de l'indemnisation des piégeurs est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant 2023 à la convention triennale 2022-2024 de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom (voir Annexe)
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget 2023 (et intégrée aux dépenses supportées par la taxe GEMAPI)
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2023 et tout document y afférent
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

FINANCES

DELIBERATION 20230516-17 : FIN_TAXE D'AMENAGEMENT_MODALITES DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE

Contexte

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire lors du vote de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie devaient donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s'était réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il était ressorti des échanges :
Que l'intercommunalité agît seule en matière de développement économique et qu'elle concoure **au travers de ces équipements, services et plus globalement au travers de ses compétences à l'attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d'opérations de construction**, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations et d'aménagements.

Ainsi, les élus avaient stabilisé la proposition suivante :

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, Nl] :

- **La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones) :

- **La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

Proposition qui a été acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire du 28 septembre 2022 dans la délibération n°20220928-21.

La loi de finance rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur cette obligation. Le partage de la taxe d'aménagement est donc de nouveau facultatif.

La conférence des maires du 4 mai 2023 s'est réunie pour définir les nouvelles modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il est ressorti des échanges :
Qu'il était légitime que les communes continuent de reverser à l'intercommunalité une part importante de la taxe d'aménagement perçue sur les espaces à vocation économique.
Que le partage n'étant plus obligatoire, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur toutes les autres zones n'avait plus lieu d'être.

Dominique FAUSSER remercie les maires concernés de cet effort sur le fond de cette délibération.
Les maires restent maîtres du taux qu'ils appliquent.

Yves PIET demande s'il faut reprendre une délibération.

William BASSET (Directeur de l'Administration Générale) répond qu'effectivement il faut reprendre une délibération. A l'issue de ce conseil, nous vous enverrons un modèle de délibération à prendre au sein du conseil municipal de chaque commune.
Dès que nous recevrons la délibération, nous vous enverrons la convention concordante comme pour l'année 2022.

Christian VENGEONS ajoute que la commune de Val d'Arry a voté cette délibération au conseil municipal du lundi 15 mai.

Le projet de convention est disponible dans l'espace élus.
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement suivant :
  - Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, Nl] des communes, il est proposé la répartition suivante :

  La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité

- En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé que :

La Commune ne reverse pas la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité

- **DECIDER** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023
- **D'AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20230516-18 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE_GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

Parking :

- Reprise du terre-pierre :

La reprise du parking en terre-pierre s'est achevée le 03/03/2022.

- Evacuation eau de pluie :

Le mélange terre-pierre n'étant pas assez drainant, l'eau ne s'infiltrait pas suffisamment et continuait son chemin en long de la bordure, entrainant de la boue vers la porte d'accès des professionnels de santé.

Des modifications ont été apportées afin d'envoyer l'eau dans la noue qui jouxte la bordure.

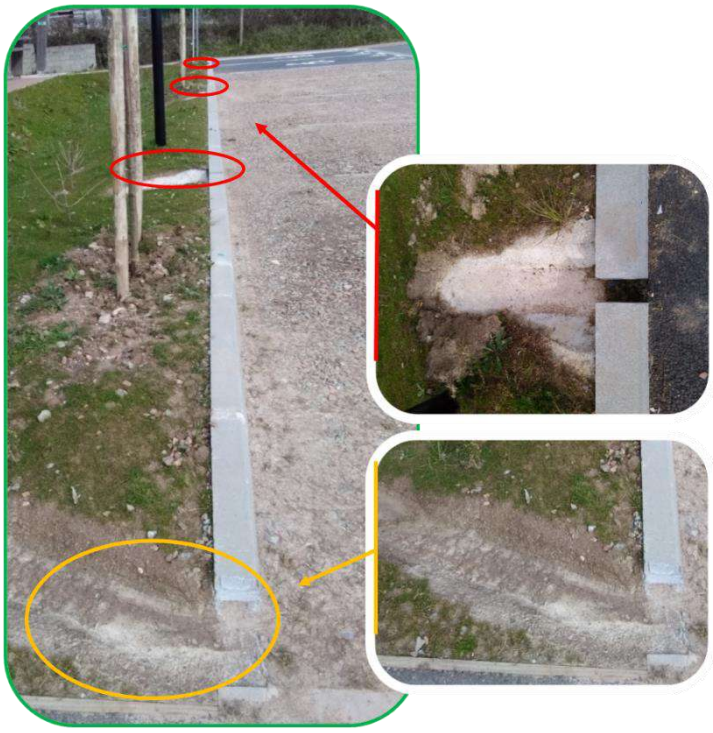

- Clôture bois :

Afin d'empêcher les véhicules de passer par la bande enherbée qui sépare les deux rangés de places, il a été proposé de placer une clôture en bois sur sa longueur.

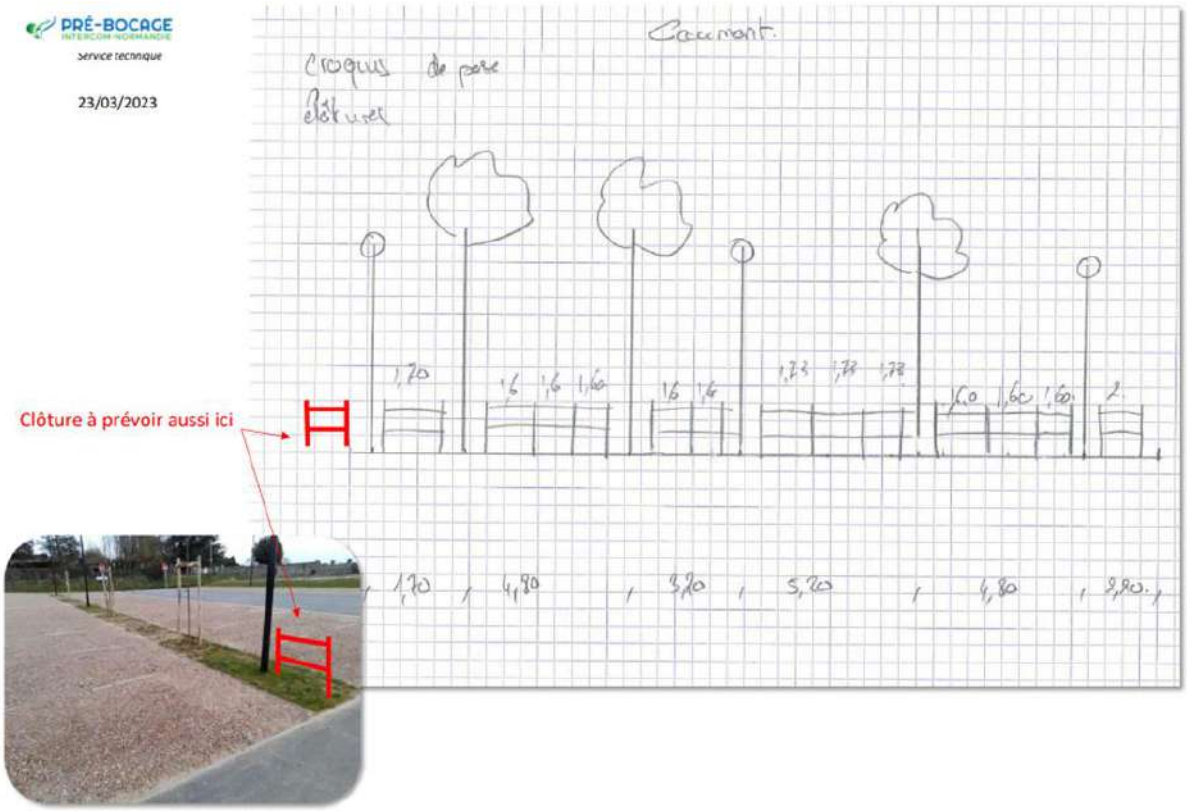

Panneaux de signalisation et marquages au sol :

- 09/03/2023 : réunion implantation des panneaux de signalisation ;
- 16/03/2023 : réception des travaux

o Suppression cloison MG1 :

Du 20 au 24/02/2023 : réalisation des travaux
29/03/2023 : L'entreprise de sol souple informe de la réception des PVC et PBI demande une intervention dans les plus brefs délais.

INFORMATION 20230516-19 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_ETUDE DE FAISABILITE

Deux études de faisabilité ont été réalisées concernant les travaux prévus sur le gymnase des Monts-d'Aunay :

N°1 : Réhabilitation, extension et mises aux normes du gymnase ;
N°2 : Construction neuve.

Elles ont été restituées le 24 mars 2023 aux membres du COPIL.
L'historique du bâtiment, les types d'usagers et de sports pratiqués, puis un comparatif d'utilisation entre le gymnase des Monts-d'Aunay et de Villers-Bocage ont été présentés (voir diagrammes ci-dessous).

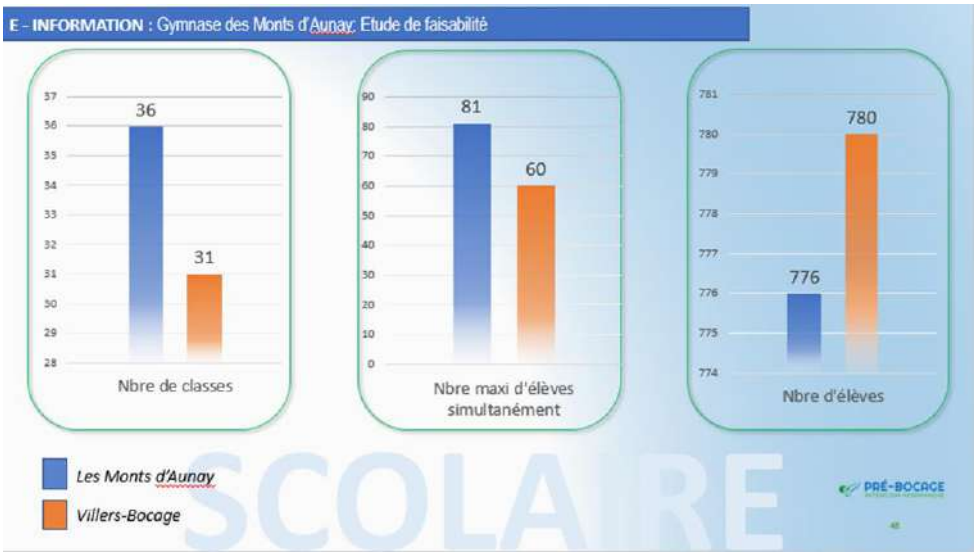

Conclusions étude N°1 :

Etude de faisabilité n° 1 :

Réhabilitation, extension

et mise aux normes du gymnase

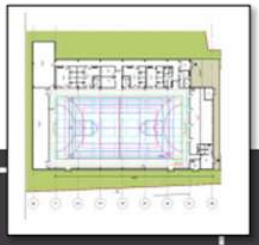

➢ Estimation : Projet

Récapitulatif Tous Corps d'États - Étude réno

A Colombelles, le 23 Mars 2023

Code	Titre	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0	PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	DEMOLITION	30 225,31 €	6 045,06 €	36 270,37 €
2	DESAMIANTAGE	46 679,00 €	9 335,80 €	56 014,80 €
3	VRD	70 433,50 €	14 086,70 €	84 520,20 €
4	GROS-OEUVRE	228 075,91 €	45 615,18 €	273 691,09 €
5	CHARPENTE BOIS & MURS A OSSATURE BOIS	390 510,50 €	78 102,10 €	468 612,60 €
6	COUVERTURE & ETANCHEITE	251 339,61 €	50 267,92 €	301 607,53 €
7	BARDAGE	225 847,84 €	45 169,57 €	271 017,41 €
8	SERRURERIE	33 548,81 €	6 709,76 €	40 258,57 €
9	MENUISERIES EXTERIEURES	37 339,10 €	7 467,82 €	44 806,92 €
10	PLATRERIE	76 954,41 €	15 390,88 €	92 345,29 €
11	MENUISERIES INTERIEURES	40 671,00 €	8 134,20 €	48 805,20 €
12	FAUX-PLAFOND	36 652,47 €	7 330,49 €	43 982,96 €
13	CARRELAGE & FAÏENCE	48 307,00 €	9 661,40 €	57 968,40 €
14	PEINTURE & SOLS SOUPLES	87 895,56 €	17 579,11 €	105 474,67 €
15	ELECTRICITE - Courants Forts - Courants Faibles	165 000,00 €	42 390,00 €	254 340,00 €
16	CVC - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	180 500,00 €	60 688,91 €	364 133,44 €
17	SOLS SOUPLES SPORTIFS	97 471,50 €	19 494,30 €	116 965,80 €
18	EQUIPEMENTS SPORTIFS	128 636,35 €	25 727,27 €	154 363,62 €
	Total Travaux	2 176 087,87 €	469 196,48 €	2 815 178,88 €
5	Option solution 2 CHARPENTE BOIS & MURS A OSSATURE BOIS	219 230,00 €	43 846,00 €	263 076,00 €
	Total Travaux	2 395 317,87 €	513 042,48 €	3 078 254,88 €

surface	2 028,00 € m²
ratio 1	1 073,02 € /m²
ratio 2	1 181,12 € /m²
Ratio villers bocage	927,00 € /m²

Prévoir en sus les frais de maîtrise d'œuvre, AMO, Contrôle technique, SPS, études géotechniques, étude acoustique, Assurance, Taxes PC et autres .

Soit pour provision 20 % du cout travaux.

Montant travaux + frais = 2 874 360 € HT soit 3 449 232 € TTC

Un audit de la charpente est à prévoir rapidement pour obtenir un avis sur la solidité des existants auprès d'un bureau de contrôle, la **salle doit être inaccessible au public par temps de neige et grands vents.**

Des échanges ont eu lieu autour des études de charpente à réaliser par un bureau de contrôle.

Ces études visent à garantir la sécurité des utilisateurs du bâtiment, compte-tenu de la charpente vieillissante.

Un élu a émis une réserve quant au coût de l'étude qui serait peut-être inutile s'il était décidé de construire un nouveau gymnase prochainement.

Conclusions étude N°2 (hors photovoltaïque) avec changement de l'emprise du bâtiment et démolition de l'existant :

Etude de faisabilité n° 2 :

Neuf et démolition

➢ Estimation cout travaux : Pr Neuf

Récapitulatif Tous Corps d'États - Étude neuf

A Colombelles, le 23 Mars 2023

Code	Titre	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0	PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	VRD	207 016,50 €	41 403,30 €	248 419,80 €
4	GROS-OEUVRE	618 670,00 €	123 734,00 €	742 404,00 €
5	CHARPENTE BOIS & MURS A OSSATURE BOIS	297 437,50 €	59 487,50 €	356 925,00 €
6	COUVERTURE & ETANCHEITE	285 540,00 €	57 108,00 €	342 648,00 €
7	BARDAGE	226 052,50 €	45 210,50 €	271 263,00 €
8	SERRURERIE	61 867,00 €	12 373,40 €	74 240,40 €
9	MENUISERIES EXTERIEURES	47 590,00 €	9 518,00 €	57 108,00 €
10	PLATRERIE	76 144,00 €	15 228,80 €	91 372,80 €
11	MENUISERIES INTERIEURES	66 626,00 €	13 325,20 €	79 951,20 €
12	FAUX-PLAFOND	17 846,25 €	3 569,25 €	21 415,50 €
13	CARRELAGE & FAÏENCE	30 457,60 €	6 091,52 €	36 549,12 €
14	PEINTURE & SOLS SOUPLES	59 487,50 €	11 897,50 €	71 385,00 €
15	ELECTRICITE - Courants Forts - Courants Faibles	233 191,00 €	46 638,20 €	279 829,20 €
16	CVC - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	208 563,18 €	41 712,64 €	250 275,81 €
17	SOLS SOUPLES SPORTIFS	76 144,00 €	15 228,80 €	91 372,80 €
18	EQUIPEMENTS SPORTIFS	154 667,50 €	30 933,50 €	185 601,00 €
	Total Travaux	2 667 300,53 €	533 460,11 €	3 200 760,63 €
2	DESAMIANTAGE	46 679,00 €	9 335,80 €	56 014,80 €
	Démolition du gymnase existant	104 000,00 €	20 800,00 €	124 800,00 €
	Total Travaux	2 817 979,53 €	554 260,11 €	3 325 560,63 €
			surface	2 380,00 € m²
			ratio	1 184,03 € /m²
			Ratio villers bocage	927,00 € /m²

Prévoir en sus les frais de maitrise d'œuvre, AMO, Contrôle technique, SPS, études géotechniques, étude acoustique, Assurance, Taxes PC et autres .

Soit pour provision 20 % du cout travaux.

Montant travaux + frais = 3 381 576 € HT soit 4 057 891 € TTC

Option photovoltaïque en sus :

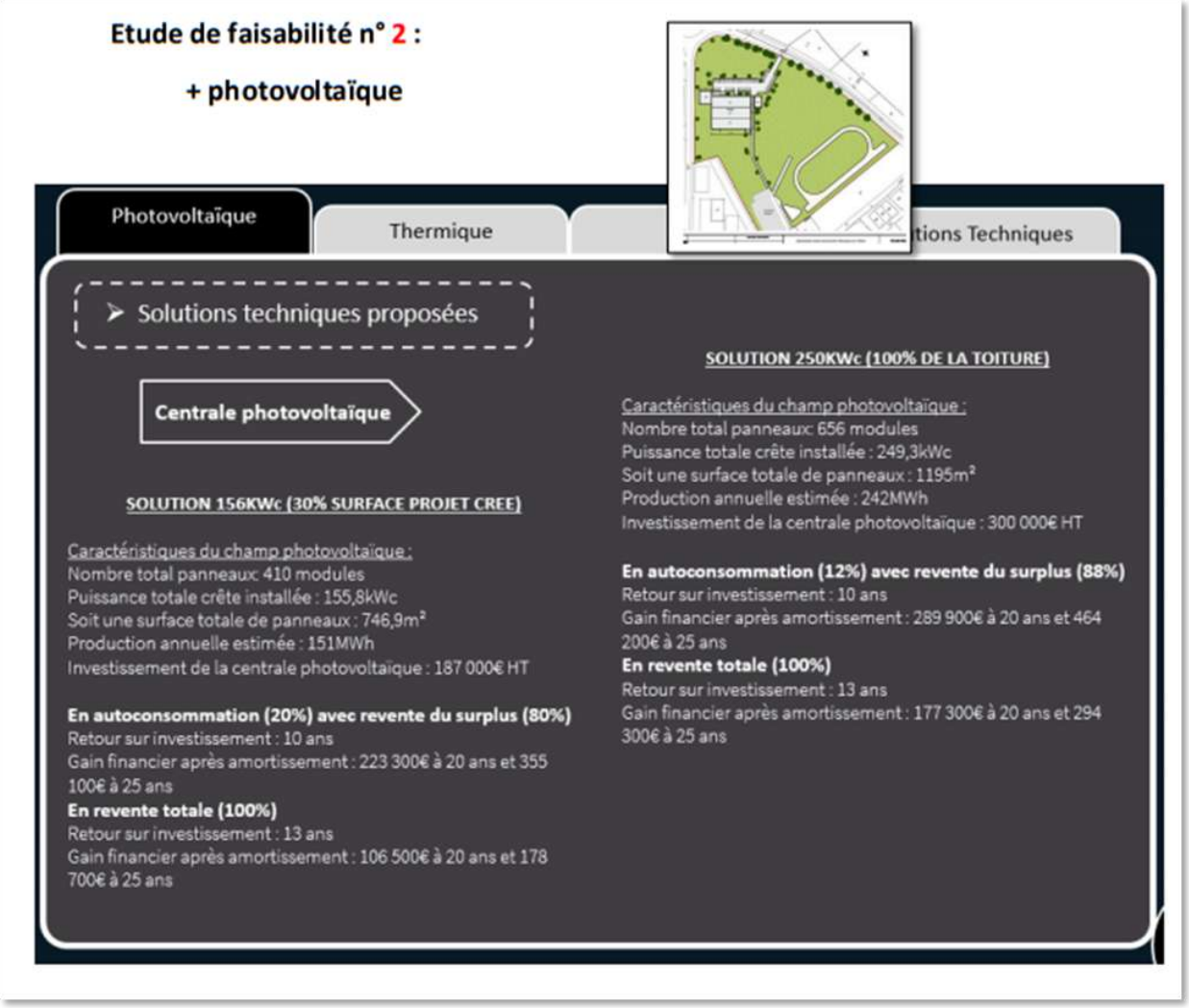

INFORMATION 20230516-20 : ST_MULTISITES_ANALYSE CONSOMMATIONS GAZ APRES MISE EN PLACE D'ACTIONS

Au 1er janvier 2023, une revalorisation de nos tarifs négociés par le SDEC a été appliquée, faisant passer le prix du KWh de 1,918c€ HT à 6,312c€ HT.

Cependant grâce aux efforts sur les températures ainsi que les nouvelles programmations des chaudières, nous observons une baisse des consommations sur certains bâtiments de 30%.

INFORMATION 20230516-21 : ST_PLAN VIGIPIRATE_RAPPEL

La nouvelle posture Vigipirate « hiver – printemps 2023 » sera active **à compter du 21 décembre 2022** et maintiendra l'ensemble du territoire national au niveau **« sécurité renforcée - risque attentat ».**
Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- La sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes ;
- La sécurité des espaces de commerce et des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte ;
- La sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités).

Dans un contexte de menace terroriste à un niveau élevé, cette posture Vigipirate adapte donc le dispositif de sécurité nationale à compter du mercredi 21 décembre 2022.

Un guide pratique est disponible à l'adresse suivante :
https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/49368/319691/file/NP%20GUIDE-UNIQUE-DE-SENSIBILATION-VIGIPIRATE-PACT-NUM-v7-1%20.pdf

INFORMATION 20230516-22 : ST_SENTIERS DE RANDONNEE_GESTION DES ARBRES CASSES

A la suite de nombreux signalement et constats sur le terrain, il s'avère qu'un grand nombre d'arbres morts entravent les sentiers de randonnée de PBI. Ces arbres appartiennent aux propriétaires des parcelles bordant les sentiers, leur évacuation n'est donc pas de notre ressort.

De nombreux arbres sont morts sur pied ou malades, probablement en raison des aléas climatiques de ces dernières années ou d'un défaut d'entretien. Ils cassent progressivement au fur et à mesure des tempêtes que nous essuyons.

Certains de ces arbres sont encroûtés, en tension ou vrillés, ils représentent un danger pour les usagers des sentiers quand ils ne bouchent pas complètement le passage.

Nos prestataires n'ont pas les compétences ni le matériel pour s'occuper des arbres les plus gros ou des plus dangereux.

Le recensement de ces arbres, l'identification et la prise de contact avec leurs propriétaires, est un travail compliqué, fastidieux et qui ne permet pas une résolution rapide des problèmes.

Afin de résoudre rapidement ce genre de situation qui risque de se multiplier dans un avenir proche, PBI a besoin d'une procédure simplifiée qui permette de sécuriser les sentiers sans créer de conflits avec les propriétaires d'arbres.

La mise à contribution des mairies dans le processus serait-elle une piste à envisager, et de quelle manière ?

Les membres de la commission sont favorables quant à la mise à contribution des mairies dans le processus de retrait des arbres cassés, notamment concernant la prise de contact avec les propriétaires des parcelles situées le long des sentiers.

INFORMATION 20230516-23 : ST_GROUPE DE TRAVAIL ETUDE FRICHE PHILIPS

Dans le but d'étudier la création d'un complexe culturel et économique, EPFN (Etablissement Public Foncier Normandie) et PBI ont lancé une étude le 28/03/2023.

Il a été demandé aux membres de la commission si certains d'entre eux étaient volontaires pour :

- Faire les visites sur site ;
- Faire les visites de lieux similaires en Normandie ;
- Participer à des ateliers ;
- Être membre du COPIL.

Monsieur Michel LE MAZIER et Monsieur Jacky GODARD se sont portés volontaires.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20230516-24 : CDV_BILAN ACTIVITES 2022

Points Info 14/France Services

Les trois Points Info 14, portés par la communauté de communes, accompagnent les habitants dans leurs démarches administratives du quotidien : santé, famille, retraite, emploi, droit, logement, impôt… Ils permettent la mise en relation des usagers avec 22 partenaires nationaux, en visio-conférence, et des partenaires locaux qui assurent des permanences physiques (Mission Locale Bessin-Bocage, France Rénov', PIG Habitat du Département du Calvados, l'Etape…).

Les trois Points Info 14 (Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, Villers-Bocage et permanences à Val d'Arry) sont labellisés France Services depuis fin 2021 pour Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay et 2022 pour celui de Caumont-sur-Aure. L'obtention du label national « France Services » garantit un niveau d'exigence et de qualité aux citoyens qui fréquentent les Points Info 14 par le respect d'une charte et de critères stricts.

En 2022, la fréquentation de ces espaces est en augmentation de 32% par rapport à 2021 avec plus de 7 000 visites. Le recrutement de trois chargées d'accueil requis dans le cadre de la labellisation France Services a permis d'accompagner davantage les usagers.
Les dossiers les plus sollicités sont la CPAM, CAF, ANTS, Pôle emploi et l'assurance retraite.

Fait marquants :

- ➢ Déménagement du Point Info 14/France Services de Villers-Bocage au 40 rue des Fours à Chaux en attendant la fin des travaux de la Maison de Services au Public.
- ➢ Mise en place de permanences numériques des Conseillers numériques France Services
- ➢ Nouvelles permanences de partenaires :
  - I2B (agence d'intérim d'insertion) / BAC (Bourse d'Aide aux Chômeurs par le Travail), - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille (CIDFF) avec mise en place d'une visio-conférence avec une assistance juridique deux fois par mois au Point Info 14/France Services de Les Monts d'Aunay.

Agences postales intercommunales

Afin de garantir un service de proximité auprès de la population, la communauté de communes s'est engagée auprès de La Poste à gérer quatre agences postales à Cahagnes, Dialan-sur-Chaîne, Les Monts d'Aunay (Le Plessis-Grimoult) et Val-d'Arry (Noyers-Bocage).
Un ilot numérique (ordinateur, imprimante-scanner et accès wifi gratuit) est à disposition des usagers à Cahagnes et une tablette numérique à Noyers-Bocage (Val d'Arry).

Faits marquants 2022 :

- Délibération du conseil communautaire pour créer une agence postale à Caumont-sur-Aure suite à la fermeture du bureau de poste courant 2023.
- Mise à disposition d'un ilot numérique à l'agence postale de Le Plessis-Grimoult (Les Monts d'Aunay) et d'une tablette numérique à Jurques (Dialan-sur-Chaîne)

En 2022, la fréquentation totale pour les 4 agences est en baisse de 17% par rapport à 2021. Cependant, les usagers font globalement plus d'opérations, + 6 %. Donc moins de visites mais lors de ces visites plus d'opérations d'achats.

Le panier moyen des particuliers (montant moyen dépensé par un client) est stable pour Val d'Arry et Cahagnes et en hausse pour Jurques et Le Plessis Grimoult (de 8 € en 2021 à 13€ en 2022).
Le chiffre total des ventes 2022, 39 059 €, est en légère baisse de 6% mais le territoire reste moins impacté que l'ensemble du secteur de Thury-Harcourt (– 11%).

Inclusion numérique
Pré-Bocage Intercom a déployé une nouvelle offre numérique complète et complémentaire sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom, en partenariat notamment avec le Département du Calvados et la fondation Orange Solidarité.
En 2022, 286 personnes ont bénéficié gratuitement d'un accompagnement numérique en atelier ou permanence sur le territoire.

Permanences des conseillers numériques France Services
Les Conseillers Numériques France Services de Pré-Bocage Intercom et du Département du Calvados accompagnent les usagers vers l'autonomie numérique, sous la forme de rendez-vous individuel dans les trois Points Infos 14/France Services et l'espace public numérique de Les Monts d'Aunay.
En 2022, 166 usagers accompagnés et 365 accompagnements numériques ont été réalisés (certaines personnes sont venues plusieurs fois, 60% d'accompagnements suivis). Les principales thématiques abordées sont la prise en main du matériel, la gestion des contenus numériques, la compréhension des démarches en ligne, la gestion des mails et le traitement de texte.

Ateliers numériques

- Ateliers numériques ouverts à tous

  Animés par notre Conseiller numérique, les ateliers sont proposés une fois par semaine sur une période de trois mois. 4 lieux étaient proposés en 2022 : Cahagnes, Les Monts d'Aunay, Val-d'Arry, Villers-Bocage. 3 sessions d'ateliers ont été réalisées, soit 117 ateliers.
  58 personnes ont participé à ces ateliers d'initiation à l'informatique et l'acquisition de l'autonomie dans les démarches administratives en ligne. L'âge moyen est de 59 ans.
  Une session a été également proposée aux jeunes du territoire, suivis par la Mission Locale Bocage Bessin, pour acquérir de l'autonomie dans leurs démarches administratives en ligne.

- Ateliers numériques intergénérationnels

  Ouverts aux personnes de plus de 60 ans, ils ont pour objectifs l'acquisition de l'autonomie numérique. Des rencontres régulières entre les personnes sont organisées avec des adolescents du territoire autour de l'outil numérique afin de créer du lien entre ces publics et permettre un échange de savoirs.
  En 2022, 42 seniors ont pu suivre ces ateliers. Une baisse de fréquentation a été observée de 20%.

- Ateliers CV

  Pré-Bocage Intercom a signé un partenariat avec La Fondation Orange Solidarité pour mettre en place des ateliers cv, une fois par mois, à l'Espace Public Numérique de Les Monts d'Aunay. Ils ont pour but d'accompagner celles et ceux qui ont besoin d'élaborer leur cv ou de le mettre à jour.

Rénovation de l'habitat
Afin d'accompagner la rénovation énergétique sur son territoire, Pré-Bocage Intercom a financé, en 2022, l'information et le conseil sur cette thématique via des permanences gratuites, pour les habitants du territoire, de conseillers expert-énergie, dispensés par :

- L'Espace Conseil France Renov' animé par l'association Biomasse Normandie pour les revenus intermédiaires,

- L'association Inhari pour le dispositif Ma Prime Renov' Sérénité de ANAH ((Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) pour les ménages modestes et très modestes.

Depuis 2017, la communauté de communes a mis en place une politique d'abondement des aides de l'ANAH (500 € pour les dossiers de rénovation énergétique) en faveur des ménages modestes et très modestes.
Fin 2022, les élus ont fait évoluer cette politique pour être en phase avec le nouveau dispositif du Département du Calvados : le PIG (Programme d'Intérêt Général). Ainsi, les habitats dégradés et les projets d'adaptation des logements dans le cadre de la perte d'autonomie sont désormais pris en compte pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. Dans le cadre du PIG Habitat, des permanences spécifiques ont été mises en place au Point Info 14/France Services de Les Monts d'Aunay.
Pour le dispositif Ma Prime Rénov' Sérénité : en 2022, 16 dossiers de ménages ont été déposés auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour un montant total de travaux de 596 500 € TTC dont 255 652 € d'aides de l'Anah et 8 000 € d'aides de la communauté de communes.

Concernant l'Espace Conseil France Renov', 134 ménages ont été accompagnés. Selon l'estimation de Biomasse Normandie, 80 logements ont été rénovés (60 % des ménages accompagnés déclarent engager des travaux).

Les autres subventions dont ont bénéficié les propriétaires du territoire :
- Aides régionales via les chèques Eco-Energie émis en 2021 sur le territoire :15 500 € (13 500 € en 2021).
- Autres subventions : 47 700 € répartis en 24 000 € de Ma Prime Rénov' et 23 700 € de CEE.

Le cadastre solaire, soleil14, lancé en 2019 en partenariat avec le SDEC Energie et les 16 communautés de communes du Calvados, est une plateforme de simulation en ligne des projets solaires thermiques et photovoltaïques pour les particuliers, entreprises et collectivités.

La crise sanitaire a perturbé le marché du solaire. Pour le territoire de PBI, des demandes d'informations ont été réalisées et des contacts pris mais aucune réalisation solaire n'a été effectuée via cette plateforme.

SPORT
Gymnases intercommunaux
Pré-Bocage Intercom met à disposition, à titre gracieux, ses 4 gymnases intercommunaux pour une cinquantaine de structures : associations sportives, écoles, collèges, etc.
En 2022, la réouverture de la deuxième salle du gymnase de Villers-Bocage réhabilitée a permis de retrouver un fonctionnement normal pour l'ensemble des utilisateurs tout en bénéficiant d'une salle neuve et aux dernières normes.

Subventions de fonctionnement aux associations sportives
En 2022, la communauté de communes a versé 117 157 € de subventions à 22 associations sportives affiliées à une fédération.

Forum des associations sportives et culturelles
Le Forum des associations, organisé par PBI, s'est tenu le 3 septembre au gymnase de Villers-Bocage. Pour la première fois, il accueillait également les associations culturelles. 34 associations étaient présentes pour accueillir le public venu nombreux (plus de 1 500 personnes).

SANTE
Pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)
Pôle de santé bi-site Villers-Bocage/Val d'Arry

Il comprend deux bâtiments : le Pôle Central de Villers-Bocage qui a ouvert en juin 2022 et l'antenne de Val d'Arry (Noyers-Bocage), en juillet 2021.

Ce sont près de 50 professionnels qui travaillent désormais ensemble et de manière coordonnée.
Le Pôle de santé de Villers-Bocage, accueille plus d'une trentaine de professionnels : 3 cabinets infirmiers, 8 médecins généralistes, 3 orthophonistes, 1 pédicure-podologue, 1 neuropsychologue, 1 psychomotricienne, 3 psychologues, 2 sages-femmes, 1 diététicienne-nutritionniste, 1 orthoptiste, 1 permanence médecine du travail de la MSA.
Sur le site de Val-d'Arry, c'est plus d'une vingtaine de praticiens : 3 médecins généralistes, 5 infirmiers, 1 orthophoniste, 1 psychologue, 1 diététicienne-nutritionniste, 5 masseurs-kinésithérapeutes, 2 ergothérapeutes, 2 ostéopathes, 1 sophrologue.

C'est près d'une vingtaine de nouveaux professionnels de santé qui s'est installée sur le territoire depuis l'ouverture du PSLA bi-site.

Pôle de santé Caumont-sur-Aure
Il a ouvert ses portes en juillet 2022. Le Pôle de santé intercommunal accueille aujourd'hui deux médecins généralistes, un masseur-kinésithérapeute/ostéopathe, une ostéopathe, deux cabinets infirmiers. Deux cabinets et un espace kinésithérapeute sont encore disponibles à la location.

INFORMATION 20230516-25 : CDV_SPORT_FORUM ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Le prochain forum des associations sportives et culturelles organisé par Pré-Bocage Intercom se tiendra le samedi 2 septembre 2023 de 9h à 13h au Gymnase de Villers-Bocage.

INFORMATION 20230516-26 : CDV_HABITAT_RETOUR PETIT DEJEUNER HABITAT

Un petit déjeuner Habitat a été organisé le 29 mars dernier à destination des banques, agences immobilières, notaires et artisans du territoire. L'objectif était de présenter l'ensemble des dispositifs liés à l'amélioration de l'habitat sur le territoire. Une douzaine de structures a assisté aux présentations concernant l'espace Conseil France REnov', le PIG Habitat du Département et la politique intercommunale. Les échanges furent nombreux et riches.
Opération à renouveler en 2024.

INFORMATION 20230516-27 : CDV_HABITAT_RETOUR SUR SALON HABITAT

Pré-Bocage Intercom était présente avec ses partenaires Espace Conseil France Renov' et PIG Habitat au Salon de l'Habitat organisé par l'UCIA Pré-Bocage, les 15 et 16 avril à Aunay-sur-Odon. Les conseillers expert énergie ont pu répondre aux nombreuses questions des habitants, porteurs d'un projet d'amélioration de leur logement. Plus d'une quarantaine de contacts ont été pris. Ce fût également l'occasion d'échanger avec les artisans et autres professionnels présents sur le salon.

INFORMATION 20230516-28 : CDV NUMERIQUE_NOUVELLES SESSIONS ATELIERS NUMERIQUES

Depuis avril, une nouvelle session d'ateliers a démarré (fin en juillet 2023) à Aunay-sur-Odon et à Villers-Bocage
Prochaines sessions d'ateliers en septembre 2023.
Des ateliers à destination du public des locaux jeunes du territoire sont en cours d'organisation pour le mois d'août 2023.

INFORMATION 20230516-29 : CDV_POINTS INFO 14/FRANCE SERVICES_PERMANENCES IMPOTS

Des permanences des Finances publiques sont mises en place aux Point Infos 14/France Services de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage. Ces permanences sont destinées à répondre aux questions fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et au prélèvement à la source.

CULTURE

INFORMATION 20230516-30 : CULT_SAISON CULTURELLE 2022-2023_BILAN DES DERNIERES MANIFESTATIONS / JOURNEE DE LA TERRE

La journée de la terre a eu lieu le samedi 22 avril au sein de Pré-Bocage Intercom. Cette initiative émanant des agents de Pré-Bocage Intercom et soutenue par les élus a été une réussite. Cette manifestation a bénéficié d'une couverture médiatique importante. Relayée par les médias (écrit et télévisuel), l'objectif d'inscrire Pré-Bocage Intercom dans une démarche volontariste de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de valoriser les actions des services de Pré-Bocage Intercom à l'échelle du territoire auprès du grand public a été atteint. La diversité et la qualité des propositions, une trentaine au total en direction de tous les publics, a conquis un public venu nombreux tout au long de la journée.

URBANISME T SCOT

INFORMATION 20230516-31 : URBA_SCOT : SCOT_REUNION D'ECHANGES SUR LA MODIFICATION DU SRADDET NORMAND POUR LE TERRITOIRE DU CALVADOS DU 28/03/2023

Contexte : Le point principal était la « distribution » des enveloppes territoriales.

Objectif : M. MORIN a énoncé les grandes orientations prises dans la modification du document avant la Plénière prévue le 02/05/2023 (date confirmée).

Eléments à retenir :
Le référentiel retenu sera la BDD de l'EPFN / CCF pour définir les enveloppes à artificialiser. Il est demandé aux EPCI de vérifier la consommation foncière existante sur le terrain afin de corriger le référentiel.

=> Des questions se posent : les moyens disponibles, l'opposabilité d'une telle étude de terrain face au référentiel et les impacts réels d'une telle étude face au référentiel.

Distribution de l'enveloppe à l'échelle régionale :
6 000 ha en Normandie peuvent être artificialisés sur la période 2021-2030. Il convient de retirer de cette enveloppe :

- Les projets d'envergure régionale (estimés entre 10 et 15 % de l'enveloppe) :

Pour ces projets, la règle de distribution des 70/30 a été confirmée (70% pris sur l'enveloppe régionale et 30% sur l'enveloppe territoriale).

Pour mesurer les impacts dans chaque territoire : M. MORIN propose que 2 élus (soit 1 maire issu du tissu rural et 1 urbain et n'ayant pas la même casquette politique) soient nommés lors de la prochaine réunion de l'Association des maires de France pour définir le pourcentage impactant ;

- Les projets nationaux : Actuellement leur surface est toujours méconnue, il faut attendre leur décompte. L'enveloppe estimée serait environ de 5 000 ha à l'échelle nationale.

Distribution de l'enveloppe au niveau des EPCI / SCoT :

- L'enveloppe de réduction de consommation foncière est comprise entre -62% et -42%, et repose sur 5 critères (effort du territoire par rapport à l'échelle régionale) :
    1. La prise en compte des infrastructures dans le décompte de la consommation foncière (en plus du décompte CCF),
    2. L'effort de baisse de consommation foncière déjà réalisé pour contrebalancer la trajectoire de consommation foncière entre 2011 et 2020 (en m2/hab) et valorisation des emplois (URSSAFF 2016-2021),
    3. Le rôle de centralité du territoire (mise en évidence de l'armature urbaine et impact de la polarité),
    4. L'évolution démographique et du nombre de ménages sur le territoire,
    5. Prise en compte et préservation de la Biodiversité et de la continuité écologique sur le territoire.

Les 1ers chiffres de réduction de consommation foncière par EPCI (chiffres arrondies) :

Cœur de Nacre	= - 56%	Vallées de l'Orne et l'Odon	= - 55%
Pré-Bocage Intercom	= - 55%	Cingal Suisse Normande	= - 54%
Isigny-Omaha intercom	= - 54%	Seulles Terre et mer	= - 54%
Terre d'Auge	= - 53%	Val es Dunes	= - 53%
Cœur Côte Fleurie	= - 51%	CC Honfleur-Beuzeville	= - 51%
Bayeux Intercom	= - 49%	Pays de Falaise	= - 48,5%
Lisieux Intercom	= - 48,5%	Vire au Noireau	= - 48%
Caen la mer	= - 46%	Normandie Cabourg Pays d'Auge	= - 49,5%

Avis de la commission :
Les élus indiquent qu'il va falloir engager une réflexion sur les zones 1AU et 2AU du PLUi et sur les zones de polarité principales pouvant accueillir, ou simplement maintenir, leur zone à urbaniser afin de pouvoir réduire de -55% la consommation foncière.

INFORMATION 20230516-32 : URBA_SCOT : SCOT_AVANCEMENT DE L'ETUDE - DIFFUSION DU MARCHE PUBLIC

Le marché pour la révision du SCoT a été publiée le 31 mars dernier. La date de remise des offres se termine le 04/05/2023 avant 12h00.

Selon le nombre de candidatures, l'analyse des offres et le choix du candidat est prévue pour la fin du mois de mai afin de prévoir un lancement dès juin si possible.

Pour rappel, les critères de jugement sont répartis selon :

- Coût de la prestation : 40%
- Valeur technique et méthodologique de l'offre : 30%
- Valeur professionnelle des intervenants et de la structure : 30%

L'objectif est de pouvoir préparer la délibération sur les modalités de concertation avec le BE et de transmettre nos documents supports pour commencer l'étude.

INFORMATION 20230516-33 : URBA_SCOT : PLUI_AVANCEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN PLUI EST

Contexte : La consultation de la MRAe a eu lieu le 24 février 2023. Après renseignement auprès de la DREAL, le dossier est passé en commission le 13 avril 2023.

Après réception de l'avis, nous n'avons pas besoin de réaliser une évaluation environnementale.

Proposition : Le calendrier prévisionnel jusqu'au terme de la procédure :

- **PPA** : 13 avril 2023 au 12 mai 2023 - **TA :** saisine la semaine du 17 avril 2023	**6 juin - 7 juillet**	**Juillet - aout 2023**	**27 septembre 2023 (Conseil communautaire)**

INFORMATION 20230516-34 : URBA_SCOT : PLUI_EVOLUTION LEGISLATIVE CONCERNANT LES PROCHAINES MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN

Contexte/Objectif : Lors de la dernière commission, il a été décidé que les prochaines modifications de droit commun ne viendraient pas modifier le règlement écrit mais seulement les règlements graphiques afin d'intégrer les nouveaux STECAL (un rendez-vous devrait avoir lieu avec la DDTM, afin de valider l'ajout possible de STECAL sur le territoire).

Proposition : Le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 vient modifier la liste des « destinations » et des « sous-destinations » ainsi que la définition de certaines destinations.

Le décret indique que ces modifications seront opposables à partir du 1er juillet 2023 et que toutes les procédures engagées après cette date devront intégrer ces modifications.

- ⇒ La modification du règlement écrit du PLUi EST devient donc obligatoire, car celui-ci est écrit sous la nouvelle codification.
- ⇒ Au vu des nouveautés législatives, les modifications de droit commun pourraient également permettre de « toucher » à certaines règles difficilement compréhensibles comme :
  - La règlementation des haies protégées (PLUi EST et OUEST),
  - La règlementation des aspects des toitures annexes (PLUi EST),
  - La règlementation des zones humides (PLUi EST et OUEST),
  - Les quelques mises en pages restantes du règlement (PLUi EST et OUEST).

Avis de la commission :
Les élus ont pris connaissance des points qui pourraient potentiellement être modifiés au sein des règlements écrits lors des prochaines modifications de droit commun prévues en 2024.

Ces points, relevant des prochaines modifications de droit commun, seront validés après entretien avec M. MARTEL.

INFORMATION 20230516-35 : URBA_SCOT : ADS_MODALITES D'INSTRUCTION EN ZONES HUMIDES

Contexte : La modification simplifiée a renforcé les prescriptions pour la protection des zones humides.
Il a été justifié dans la notice de présentation que « S*elon la doctrine de protection des zones humides de la DDTM, le service instructeur n'est plus en droit de demander une étude spécifique de zones humides. Les élus de la commission souhaitent que la règle sur la protection des zones*

humides tienne compte de la doctrine de la DDTM.
Les élus partent du principe que les dossiers déposés doivent être refusés au regard de la préservation de l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, tout en permettant au pétitionnaire d'attester lors du dépôt de son autorisation d'urbanisme que le projet n'impacte pas de zone humide ou que le terrain du projet n'est pas concerné par l'existence d'une zone humide. »

Interdictions – Dans toutes les zones => *renforcer la protection des zones humides*	
APRES MODIFICATION	- Toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment les déblais et remblais. Ces interdictions peuvent être levées sur un terrain à partir du moment où le pétitionnaire sera en mesure de justifier que le projet n'impacte pas une zone humide ou que le terrain n'est pas concerné par l'existence d'une zone humide. **Afin que la connaissance des zones humides du territoire puisse être affinée, les études produites pourront être communiquées à la DREAL Normandie.**

Problématique :

1- La demande de « **justification** » tel que nommé dans le règlement écrit est vague et **ne donne pas les moyens au service instructeur pour demander une pièce complémentaire** sur la base d'une étude ou autres
   ⇨ (Etude ? Simple photographie ? Argumentation ? …).
2- L'application de cette règle pour les **projets d'annexe et d'extension** semblent difficilement applicables pour le service instructeur et compréhensibles par les pétitionnaires. En effet les parcelles sont déjà **aménagées en jardins et urbanisées** sans aucune trace de zone humide d'un point de vue faunistique et floristique.
   ⇨ La demande d'une étude, pour ces cas, est-elle réellement judicieuse ?
3- L'application de cette règle avec la décision de zones :
   - **U qui applique de l'urbanisation**,
   - **A et N avec des distances d'implantation et d'urbanisation strictes et limitées**.

Proposition à appliquer pour toutes les communes pour appliquer le règlement du PLUi sans fragiliser la demande d'autorisation :

- De demander une justification de type « étude » uniquement pour toute nouvelle construction d'un bâtiment principal correspondant à un aménagement sur une parcelle vierge.
- Et de demander une justification plus large (argument écrit appuyé sur des photographies, étude de sol déjà réalisée avec le SPANC, …) pour tout projet d'annexe et extension sur une parcelle déjà urbanisée.

Avis de la commission :
Les élus valident la proposition d'instruction proposée par le service urbanisme.

INFORMATION 20230516-36 : URBA_SCOT : ADS_INSTRUCTION ENSEIGNE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Origine et enjeux du transfert :
L'article 17 de la loi du 22 aout 2021 dite « loi Climat et Résilience » prévoit la décentralisation de police de la publicité extérieure au profit des maires à partir du **1er janvier 2024.**
Actuellement, ces compétences en matière de la police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire.

Avant le 1er janvier 2024	À compter du 1er janvier 2024
Dépôt des déclarations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP ***Art. L. 581-6***	Dépôt des déclarations préalables auprès des maires ***Art. L. 581-6***
Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP ***Art. L. 581-9***	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès des maires ***Art. L. 581-9***
Amende administrative L'amende administrative est prononcée par le préfet. ***Art. L. 581-26***	L'amende administrative est prononcée par le maire. ***Art. L. 581-26***
Autres sanctions administratives Compétence partagée entre les préfets et les maires ***Art. L. 581-27 à 33***	Compétence exclusive des maires ***Art. L. 581-27 à 33***

Exercer la police de la publicité sur son territoire, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes.
- Contrôler le respect de la règlementation.
- Mettre en demeure les contrevenants : de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la règlementation.

<u>Modalités du transfert :</u>

Dans un but de mutualisation et pour éviter une charge trop importante pour les petites communes, **le transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre est automatique lorsque :**

● l'EPCI est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;

● il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

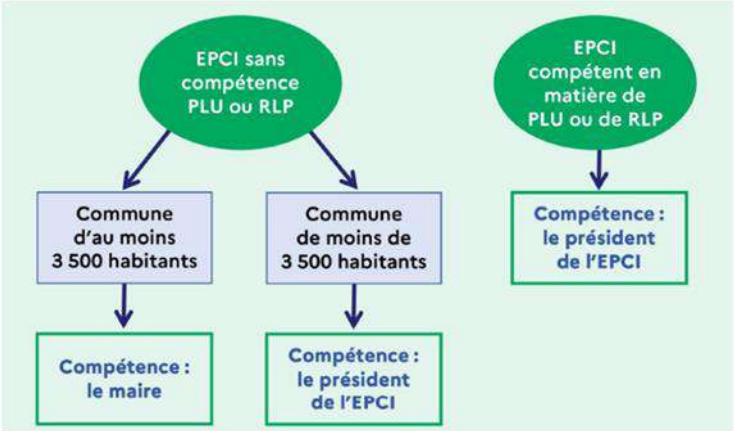

Le maire exerce cette police du 1er janvier au 30 juin 2024. Et pendant ce délai de 6 mois, le maire peut s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra donc effet :

● **Soit le 1er juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 ;

● **Soit le 1er aout 2024** si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité au 1er aout 2024. Le transfert au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées. (Les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er aout 2024).

Volume de dossiers selon la DDTM :

- Dossiers déposés tout au long de l'année (pas de saisonnalité constatée par la DDTM)
- Entre 200 et 300 dossiers traités par la DDTM chaque année
- Chiffres 2022 de la DDTM pour PBI : de 10 à 25 enseignes/an

Accompagnement prévu pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence :
La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) travaillent sur l'élaboration de plusieurs outils :

- Des webinaires de présentation de la décentralisation et de la règlementation de la publicité à destination des élus, en lien avec le CNFPT.
- La mise à disposition, courant 2023, d'un guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure.
- L'ajout de formation spécifiques au catalogue de formations de CNFPT, à l'attention des agents des collectivités territoriales.

Proposition :
Une prise de contact avec la DDTM semble inéluctable pour connaitre les modalités exactes d'une telle instruction au-delà des aspects techniques (besoins humains et matériels à prévoir).

Avis de la commission :
Les élus approuvent le fait de contacter la DDTM afin d'avoir plus d'informations sur les moyens disponibles ainsi que sur les procédures d'instruction des enseignes.

INFORMATION 20230516-37 : URBA_SCOT : PLAN PAYSAGE_ATELIER SUR L'ATLAS DES PAYSAGES ORGANISE PAR LA DREAL

Contexte / Objectif : Un premier atelier sur l'atlas des paysages a eu lieu le 29 septembre 2022 sur la commune de Fontaine-Etoupefour.
Cet atelier avait pour objectif de partager et de débattre sur ce qui fonde les unités paysagères de notre territoire communautaire.

Information / Invitation : Un deuxième atelier va avoir lieu le jeudi 11 mai 2023 de 14h à 16h sur la commune de Fontaine-Etoupefour.
Une invitation a été envoyée par mail le 23 mars dernier à toutes les Mairies contenant également une affiche et un flyer à distribuer au sein des Mairies car cet atelier est ouvert à tous (élus, agents, habitants, associations, …)

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20230516-38 : ENV_PCAET_BILAN INTERMEDIAIRE DES ACTIONS

Pour rappel, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Pré-Bocage Intercom a été adopté le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire. Depuis son adoption, le PCAET est en phase de mise en œuvre. Un bilan intermédiaire est à réaliser dans les 6 mois après la date anniversaire des 3 ans, soit pour le 5 août 2023.

Ce bilan à 3 ans est l'occasion de faire un point d'étape des actions : identifier celles qui sont terminées, celles qui sont en cours de réalisation, celles qui ne sont pas lancées ou qui n'avancent pas ...

C'est le moment de requestionner la **pertinence des actions,** de préciser **les indicateurs**, **les objectifs,** de revoir si besoin **le calendrier** et de s'assurer **de la maitrise d'ouvrage de l'action.**
C'est aussi l'occasion d'introduire des actions qui remplissent les objectifs du PCAET et qui sont déjà mises en place.
Pour réaliser ce bilan intermédiaire le COTECH PCAET a été réuni 3 fois dans le but de traiter toutes les thématiques :
COTECH du 2 février : Thématiques Mobilité et Agriculture-Environnement
COTECH du 2 mars: Thématiques Planification-Urbanisme, Habitat, Entreprises, Réseaux Publics
COTECH du 6 avril: Thématiques Déchets, Communication et Bâtiments publics

Au terme des 3 COTECH, l'ensemble des actions du PCAET a été requestionné :

- ✓ 6 actions terminées soit 6,3 %
- ✓ 57 actions en cours soit 60 %
- ✓ 22 actions non initiées soit 23 %
- ✓ 4 actions modifiées
- ✓ 2 actions annulées/retirées
- ✓ 4 actions fusionnées (2 fois 2 actions)
- ✓ 1 action devenue « action phare » (*Action R2.2: Communiquer vers la population pour économiser l'eau)*

Aussi, ces échanges ont permis de définir les objectifs et les indicateurs manquants au moment de l'élaboration du plan. À la suite de ce bilan, toutes les actions ont un objectif et un ou des indicateurs pertinents. Il est donc plus facile d'en faire le suivi notamment via Prosper, l'outil en ligne du SDEC ENERGIE.

Ce bilan intermédiaire aura à terme le format d'un rapport dans lequel l'évaluation à 3 ans de chaque action sera notifiée (retours des services et échanges lors des COTECH), une capture d'écran de Prosper sera intégrée également.

Le bilan intermédiaire devra faire l'objet d'une simple publication sur le site internet de Pré-Bocage Intercom au plus tard début août 2023 (6 mois après la date anniversaire des 3 ans de l'adoption du PCAET).

INFORMATION 20230516-39 : ENV_GEMAPI_BASSIN VERSANT DE LA SEULLES, AURE ET DROME : PROJECTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Projection des travaux 2023/2024 :

Deux catégories de travaux en prévision : la « grande » et la « petite » Restauration de la Continuité Ecologique (RCE).

- ❖ **La « Grande RCE »**

Dans le cadre du CTEC (Contrat de territoire Eau et Climat) 2021-2024 :

→ 9 Ouvrages identifiés et retenus, pour l'essentiel, il s'agit de seuil de moulins :

- 2 sur la Seulles (moulins de Saint-Louet et Hamars)
- 1 sur le Calichon (moulin Thirel, Cahagnes)
- 2 sur la Seulline (seuil Legrand, Villy-Bocage et le moulin de Villers-Bocage)
- 1 sur le Candon (seuil de dérivation d'une réserve incendie, Aurseulles)
- 1 sur l'Aure (moulin de Quesnay, Aurseulles)
- 2 sur la Drôme (moulin de Bézier, Caumont-sur-Aure et le moulin de Boissel, Val-de-Drôme)

Pour les travaux à réaliser sur ces ouvrages l'agence de l'eau apporte une aide à hauteur de 90% de financement au lieu des 80% habituels.

Concernant le Moulin Hamars, une prise de contact a été faite avec les propriétaires. Si ces derniers sont toujours favorables à la réalisation de travaux de restauration, il conviendra donc de choisir un scénario sur la base des propositions déjà établies et chiffrées (passage en commission et en Bureau) puis lancer une nouvelle consultation pour approfondir le scénario retenu (études réglementaires si nécessaires) et enfin lancer un marché pour les travaux.

Concernant les Moulins de Bézier, Caumont-sur-Aure et de Boissel, Val-de-Drôme, une prise de contact avec les propriétaires est en cours et également la rédaction d'un cahier des charges (étude = marché « prestation intellectuelle »).

❖ **La « Petite RCE »**

Historiquement portée par le SMSA, une convention financière avec l'agence de l'eau est en cours de transfert à PBI. Celle-ci concerne initialement 20 petits ouvrages (buses, dalots etc.) sur le bassin versant de la Seulles.

10 des 20 ouvrages initiaux étant sur le territoire de PBI, il est nécessaire de compléter cette convention par 10 autres nouveaux ouvrages pour « engager » l'enveloppe financière de 150 000 euros (30 000 euros de reste à charge pour PBI).

Après échange avec l'agence de l'eau, la sélection des nouveaux ouvrages est réalisée selon 3 critères **:**

- Ouvrages situés dans la continuité des 10 déjà identifiés (idées d'agir sur des cours d'eau complets) ;

- Les ouvrages présents sur les cours d'eau dont la qualité écologique est évaluée comme médiocre à moyenne (Calichon, Drôme, Seulline, Vey, Aurette, Vession ...) ;

- Les ouvrages en place sur les cours d'eau classés en liste 2 (code de l'environnement => 5 ans pour agir depuis le classement en 2012 = agir avant 2017 sur ces cours d'eau pour être en conformité…) => Seulles, Aure, Drôme.

A l'heure actuelle, le technicien RCE a sélectionné en collaboration avec l'Agence de l'Eau les 10 ouvrages pour compléter la convention financière. Il convient maintenant de rédiger un cahier des charges pour « lancer » un marché de prestations (type travaux) pour la réalisation de travaux sur les 20 ouvrages.

ENFANCE JEUNESSE

INFORMATION 20230516-40 : EJ_RPE_BILAN 2022

I. Données sur les assistants maternels

D'après les données pajemploi, nous comptabilisons au 31/12/2021, 189 assistants maternels dont 158 qui sont en activité sur le territoire.

Si l'on se focalise sur chaque Relais Petite Enfance, on compte :

- 66 assistants maternels dont 47 en activité sur le territoire d'intervention du RPE Aux Monts des Lutins (Les Monts d'Aunay)
- 74 assistants maternels dont 68 en activité sur le territoire d'intervention du RPE A Pas de Lutins (Villers-Bocage)
- 49 assistants maternels dont 43 en activité sur le territoire d'intervention du RPE A Petits Pas (Caumont-sur-Aure)

II. Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

En 2022, ce sont 267 demandes qui ont été accompagnées par un relais (recherche de mode de garde, démarches administratives, médiation) :

- RPE Aux Monts des Lutins : 90 demandes
- RPE A Pas de Lutins : 86 demandes
- RPE A Petits Pas : 91 demandes

Soit 124% de plus qu'en 2021 avec 119 demandes. On peut observer qu'en 2022, la majorité des demandes concerne le recours à un assistant maternel pour un besoin de garde d'enfants.

III. Information et accompagnement des professionnels

1) Les ateliers d'éveils

Les Relais Petite Enfance organisent des ateliers d'éveils ouverts aux enfants accompagnés d'un adulte référent (parent employeur ou assistant maternel) trois fois par semaine (mardi, jeudi et vendredi matin). Sur les différents RPE, on observe une bonne progression du nombre de matinées d'éveil entre 2021 et 2022.

Quelle fréquentation ?

Sur les différents Relais Petite Enfance, on observe une augmentation de la fréquentation des ateliers d'éveil par rapport à 2021 que ce soit sur le nombre de personnes différentes ou le nombre de personnes dans leur ensemble.

- Le RPE Aux Monts des Lutins (Les Monts d'Aunay) compte 70 enfants, 16 assistants maternels et 23 parents différents. Dans son ensemble, on peut noter une forte augmentation du nombre d'enfants qui ont fréquenté les ateliers d'éveils avec 618 contre 478 en 2021.
- Le RPE A Pas de Lutins (Villers-Bocage) compte 51 enfants, 18 assistants maternels et 8 parents différents. Dans son ensemble, on observe une stabilité de la fréquentation.
- Le RPE A Petits Pas (Caumont-sur-Aure) compte 58 enfants, 20 assistants maternels et 5 parents différents. Dans son ensemble, on observe une nette progression du nombre d'enfants (736 contre 321 en 2021) et d'assistants maternels (292 contre 133 en 2021). Lors de la Commission Enfance Jeunesse, un débat a eu lieu concernant les ateliers d'éveils situés à Jurques. De fait, on a pu constater une faible fréquentation par rapport à une forte augmentation des demandes sur les ateliers de Caumont-sur-Aure.

2) Les projets 2022

En plus des ateliers, sorties et interventions autour de la thématique du mouvement, la Journée des Assistants Maternels a permis à un groupe d'une dizaine d'assistants maternels de participer à la préparation et à l'animation de cette journée.

3) Les formations et rencontres professionnelles

27 assistants maternels se sont inscrits à une formation professionnelle.
9 assistants maternels ont participé au cycle de formation sur la motricité organisée par PBI.
Les séances d'analyse de la pratique n'ont pas pu être reconduites faute de participants.

INFORMATION 20230516-41 : EJ_CTG_RESTITUTION DE L'ATELIER DE TRAVAIL CTG ET RETROPLANNING RENOUVELLEMENT

Une Convention Territoriale Globale a été co-signée avec la Caf du Calvados, Pré-Bocage Intercom et les communes d'Aurseulles, Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage pour la période contractuelle 2020-2023.
L'année 2023 est donc synonyme de renouvellement de la CTG pour la période 2024-2028.
Dans cette perspective, un atelier de travail participatif a été organisé le 4/04/2023 pour déterminer le nouveau rétroplanning et les forces et faiblesses du territoire en lien avec les thématiques de la CTG : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale et Accès aux droits.

Nouveau rétroplanning :

Restitution du travail en ateliers :

Petite Enfance et Parentalité	
Forces	Faiblesses
- Diversité des structures et modes d'accueil (RPE, crèches, ASM, …) - Réseau Petite Enfance (PBI) - Valorisation du Guichet unique du RPE - Investissement des professionnels sur les réseaux locaux - Création d'un LAEP - Actions parentalité (Café des parents, RPE, Clas) - Partenariat avec les structures médico-sociales (CPMEA, PMI, centres de périnatalité)	- Baisse du nombre d'assistantes maternelles avec une tension de l'offre et de la demande - Manque de mobilisation des familles - Manque d'actions parentalité → Problèmes de communication ? → Programmation/horaires pas adaptées ? → Problématiques de mobilité - Disparité des publics sur les 3 bassins de vie - Pas assez de crèches PSU
Pistes d'améliorations	
1) Relancer le réseau Parentalité 2) Renforcement du guichet unique 3) Faire connaître les Relais Petite Enfance 4) Valisette d'accueil pour les nouveaux arrivants 5) Renforcement du lien avec les communes via le réseau « ambassadeur » 6) Innover sur de nouveaux modes de garde (soutien MAM, halte-garderie)	
Enfance Jeunesse et Logement	
Forces	Faiblesses
- Bonne coordination entre les différents acteurs de l'enfance-jeunesse du territoire - Bon maillage territorial des services enfance-jeunesse avec une bonne amplitude horaire (centres de loisirs et accueils jeunes) - Locaux jeunes dédiés (Villers-Bocage et Caumont-sur-Aure) - Proximité de l'A84 - Médiathèque - Conseils Municipaux des jeunes - Bonne communication de l'offre enfance-jeunesse (catalogues séjours, présentation des structures, mailing aux familles) - Portail d'inscriptions aux centres de loisirs	- Difficultés des familles pour s'inscrire sur la plateforme d'inscription aux centres de loisirs - Manque de places aux centres de loisirs - Manque d'espaces, de locaux → Mutualisation difficile entre les écoles et les centres - Pénurie d'animateurs à la journée (niveau BAFA) - Coûts liés à la politique enfance jeunesse - Mobilité difficile intra-territoire - Accompagnement des 16-25 ans (NEETS) - Prix des locations/achats élevés - Manque de logements accessibles (prix, disponibilité) - Précarité énergétique des logements anciens
Pistes d'améliorations	
1) Soutenir le passage du BAFA 2) Développement du covoiturage 3) Locaux dédiés ou agrandissement des locaux existants pour les centres de loisirs/locaux jeunes (usage des gymnases ou salle des fêtes ?)	

4) Pérenniser des actions de prévention (ex : SLAM) 5) Développement de passerelles 6) Portail d'inscriptions commun (extrascolaire et périscolaire) 7) Diminution des vacances volontaires (logement) 8) Réaliser une étude de faisabilité sur la mobilité 9) Développer des soirées 16-25 ans	
Animation de la vie sociale et Accès aux droits	
Forces	Faiblesses
- Tissu associatif riche et dense avec un fort engagement des bénévoles - Bon maillage territorial dans l'accompagnement aux démarches administratives - Bonne coordination entre les différents acteurs - Politique intercommunale volontariste - Infrastructures publiques - Programmation culturelle intercommunale - Développement des Maisons Frances Services	- Problèmes d'identification des acteurs et des différents services par le public - Problématiques de la mobilité → Accentuation du non-recours aux droits - Difficulté à atteindre les personnes isolées et les familles - Epuisement des bénévoles
Pistes d'améliorations	
1) Organiser des réunions d'informations et/ou formation pour les agents des mairies 2) Créer un outil de communication mutualisé et compréhensible pour tous 3) Mise en place d'un bus « France Services » itinérant 4) Création d'EVS sur le territoire et penser la complémentarité 5) Faire du lien entre les différents EVS du territoire 6) Communiquer plus efficacement en s'adaptant aux tranches d'âges 7) Organisation d'évènements gratuits	

INFORMATION 20230516-42 : EJ_GUIDE GRANDIR EN PRE-BOCAGE_POINT D'ETAPE

Contexte :

Il s'agit de la mise en place d'un guide « Grandir en Pré-Bocage » à destination des parents et futurs parents du territoire. C'est un référencement de tous les services disponibles pour les 0-21 ans sous format numérique et papier.

Point de situation :
Nous avons accueilli Mme Romane LE FAOU en BTS SP3S (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social) pendant 7 semaines (12/12/2022 au 16/12/2022 et 2/01/2023 au 10/02/2023). Elle avait pour mission de concevoir le guide « Grandir en Pré-Bocage ».

Un questionnaire a été distribué et nous avons récolté 200 retours. L'analyse des réponses nous a confirmé le besoin d'un support unique mais également quel type d'informations intégrer dans ce guide.

Un référencement de toutes les informations et une ébauche autant sur la forme que sur le fond ont été réalisés. Plusieurs graphistes ont été contacté pour la réalisation de la mise en page et l'impression du guide

Perspectives : réflexion sur la stratégie de distribution en cours.

INFORMATION 20230516-43 : EJ_ALSH_DISTRIBUTION DES CATALOGUES POUR LES SEJOURS 2023

La diffusion des catalogues des séjours d'été de tous les Alsh du territoire a été faite par mail le 19/04/2023 et une distribution est prévue le 11/05/2023 dans les écoles. L'ouverture des inscriptions se fera le 9 mai prochain.

INFORMATION 20230516-44 : VCR_COLLECTE ET TRI_POINT D'AVANCEMENT BIODECHETS 2024

A partir du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous, quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs.

Les collectivités sont tenues de proposer aux usagers du service une collecte séparée et/ou des solutions de valorisation organique des biodéchets de proximité ou individuelles.

Intervention du SEROC.

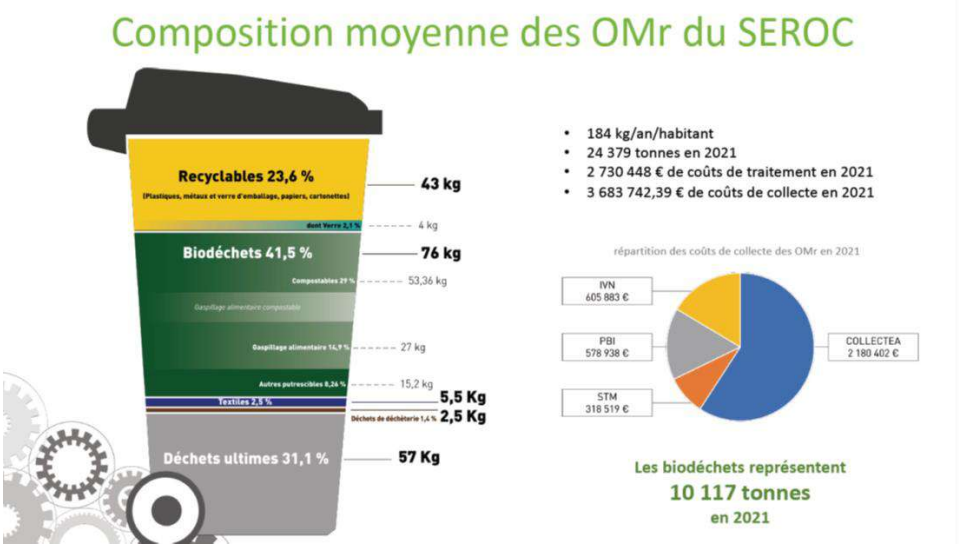

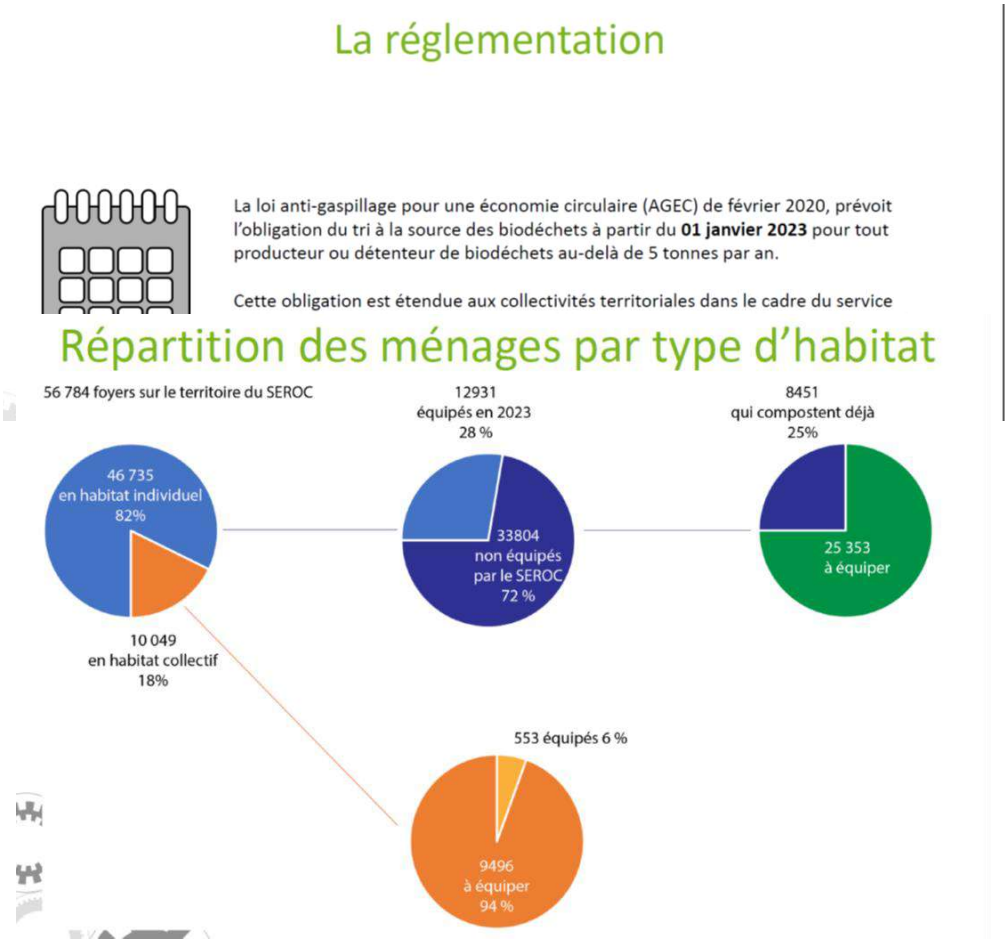

Taux d'équipement moyen en composteurs individuels
SEROC janvier 2023

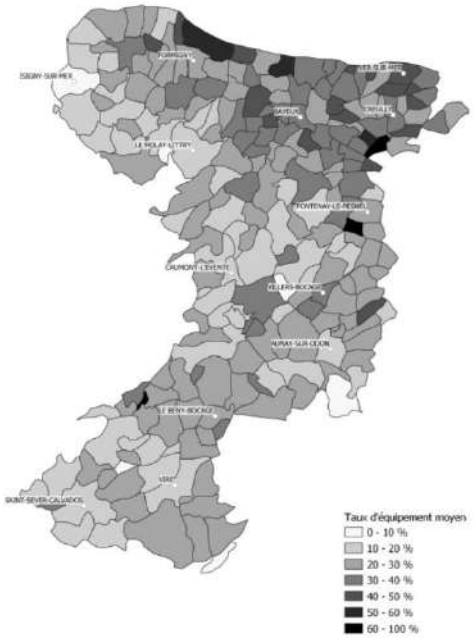

Compostage collectif des ménages

553 foyers équipés

+9496 foyers équipés en 3 ans

= 100 % des ménages en habitat collectif du territoire qui disposent d'une solution de tri à la source des biodéchets compostables

Compostage individuel des ménages

12 931 foyers équipés + 8 451 foyers qui compostent[1]

+25 000 foyers équipés en 3 ans

= 100 % des ménages individuels du territoire qui disposent d'une solution de tri à la source des biodéchets compostables

[1] par leurs propres moyens

Besoins matériels et humains

25 930 composteurs individuels

1 360 composteurs collectifs

8 392
nouveaux foyers équipés
par an pendant 3 ans
+ 1 à 2 % de renouvellement du parc

Entre 190 et 320 nouveaux
sites de compostage
en pied d'immeuble
+1 à 2 % de renouvellement du parc

Entre 20 et 50 sites
de compostage en
collectivité par an
(DCT des personnels)

Distribués par 4 caissons mobiles

1 responsable
compostage et gestion de proximité
4 maîtres-composteurs territorialisés
4 animateur-ices du compostage

4 stations par an pendant 3 ans
en milieu urbain dense
à Vire et à Bayeux

3 micro-plateformes de compostage créées par an

12 stations de précompostage

240 composteurs collectifs

Coûts / 3 ans – Compostage des ménages

EQUIPEMENT	PERSONNEL	COMMUNICATION	ANIMATION	FORMATION	FONCTIONNEMENT
1 781 987 €	781 731 €	279 638 €	48 000 €	14 400 €	**70 466 €**
aide FONDS VERT 264 257 €	aide FONDS VERT 525 931 €	aide FONDS VERT 195 346 €	aide FONDS VERT 33 600 €	aide FONDS VERT 10 080 €	AIDE FONDS VERT **11 200 €**
recettes usagers 311 160 €	Autofinancement **255 800 €**	Autofinancement **84 292 €**	Autofinancement **14 400 €**	Autofinancement **4 320 €**	Autofinancement **59 266 €**
Autofinancement **1 161 569 €**					

coûts évités en traitement et TGAP : 2 493 055 €

INFORMATION 20230516-45 : VCR_COLLECTE ET TRI_POINT SUR L'INSTALLATION DU NOUVEL EQUIPEMENT EMBARQUE POUR L'IDENTIFICATION ET GEOLOCALISATION DES BACS PUCES

Calendrier prévisionnel de l'installation du nouvel équipement :
Intervention de SEMAT le 04 avril pour la prédisposition du système sur la BOM GD
Intervention de SULO les 17 et 18 avril pour équiper la BOM GD du nouveau système de lecture de puce
A compter du 19 avril GD collectera en OM tous les jours
Intervention de SEMAT en juin pour la prédisposition des 3 BOM (EG – EM – FR)
Intervention de SULO fin juin début juillet pour équiper les 3 BOM du nouveau système de lecture de puce

SULO : DEVIS POUR TEST 3 MOIS ET INSTALLATION SUR 4 BOM

PRESTATAIRE	DEVIS INSTALLATION TEST SUR 3 MOIS SUR UNE BOM HT	DEVIS INSTALLATION SUR 4 BOM HT	TOTAL HT
SULO	3 464.39 €	36 431.63 €	39 896.01 €

Pour mémoire rappel des montants présentés à la dernière commission : 4 057,39 € + 40 765 € = 44 822,39 € HT

SEMAT : DEVIS PREDISPOSITION POUR 4 BOM

PRESTATAIRE	SEMAT GD PREDISPOSITION HT	SEMAT EG-EM-FR PREDISPOSITION HT	TOTAL HT
SEMAT	1 280,11 €	2 957,77 €	4 237,88 €

Total = 44 123,89 € HT prévu au budget 72 000 €

Avis des membres de la commission :
Les élus prennent connaissance du calendrier prévisionnel de l'installation du nouvel équipement.
Le service précise que le devis du prestataire SULO ne dépasse pas les 40 000 € HT et ne nécessite donc pas de passer un marché à procédure adaptée (MAPA).

DEBAT_MOTION 20230516-46 : VCR_COLLECTE ET TRI_EXTERNALISATION DES RATTRAPAGES DES JOURS FERIES

Problématique du service :

Manque de chauffeurs sur :

- 3 tournées de rattrapages en août (férié du mardi 15) – Période de congés

- 3 tournées de rattrapages en décembre (férié du lundi 25) – Période de congés (anticipation)

Consultation des agents de collecte lors de la réunion de service le 11 avril sur ce point.

<u>Propositions des agents de collecte pour les rattrapages</u> :

1) Modifier le calendrier des rattrapages et faire une communication auprès des usagers. Les agents de collecte proposent de rattraper sur leur tournée et de ne pas rattraper certaines tournées

⇒ Avis du service : Communication même en amont ne permettra pas de toucher tous les administrés (report de tonnages à prévoir sur 15 jours) et laisse une impression de mauvaise organisation du service aux usagers ainsi qu'une surcharge de travail pour les équipes administratives (notamment en période de congés)

2) Mettre un intérimaire au garage et David en tant que chauffeur + 2 ripeurs intérimaires

⇒ Avis du service : organisation complexe en période de congés et risque d'intérimaires débutants, non sensibilisés au fonctionnement d'un tel service : les deux contrats BAC habituellement appelés en renfort dans l'année, ont été recrutés par PBI en emplois saisonniers sur cette période

<u>Propositions du service pour les rattrapages</u> :

1) Prévoir 6 rattrapages avec un prestataire extérieur – SUEZ pour 12 540 €

Prévu au budget 25 000 TTC

Avis des membres de la commission :

Les élus valident la proposition du service de faire appel à un prestataire extérieur (SUEZ) pour la collecte des 3 tournées de rattrapage en août (férié du mardi 15) et des 3 tournées de rattrapage en décembre (férié du lundi 25).

Les propositions formulées par les agents de collecte devront être étudiées en amont de l'édition des calendriers de collecte pour planifier au mieux les rattrapages 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 19h16.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance